

Avis de convocation

Assemblée générale mixte

2016

JEUDI 2 JUIN 2016 À 15 HEURES

AU GRAND AUDITORIUM
DU PALAIS DES CONGRÈS
DE LA PORTE MAILLOT
À PARIS (17^e)



Sommaire

Saint-Gobain, leader mondial de l'habitat, conçoit, produit et distribue des matériaux de construction et de haute performance en apportant des solutions innovantes aux défis de la croissance, des économies d'énergie et de la protection de l'environnement.

1.

Saint-Gobain en 2015

4

- | | | |
|-----|---|----|
| 1.1 | Performances opérationnelles | 4 |
| 1.2 | Résultats financiers | 8 |
| 1.3 | Perspectives et priorités stratégiques 2016 | 10 |

3.

Ordre du jour et Présentation des résolutions proposées

26

- | | | |
|-----|--|----|
| 3.1 | Ordre du jour de l'Assemblée | 26 |
| 3.2 | Rapport du Conseil d'administration et texte des résolutions proposées | 27 |

2.

Gouvernance

11

- | | | |
|-----|--|----|
| 2.1 | Présentation du Conseil d'administration | 11 |
| 2.2 | Propositions de nomination et renouvellement de mandats d'administrateur | 16 |
| 2.3 | Rémunération du dirigeant mandataire social (« say on pay ») | 20 |

4.

Comment participer à l'Assemblée générale ?

35

5.

Demande d'envoi de documents et de convocation par internet

39

LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION FINANCIÈRE EST À VOTRE DISPOSITION :



PAR TÉLÉPHONE :

 **0 800 32 33 33**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE



PAR E-MAIL :

actionnaires@saint-gobain.com



PAR COURRIER :

COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN
Direction de la Communication Financière
Les Miroirs
18 avenue d'Alsace - 92400 COURBEVOIE



INTERNET :

www.saint-gobain.com

page Assemblée :

<http://www.saint-gobain.com/fr/finance/assemblee-generale>

Message du Président-Directeur Général

Madame, Monsieur, cher Actionnaire,

En 2015, Saint-Gobain a célébré ses 350 ans. Le Groupe a affirmé haut et fort son identité et suivi son cap stratégique, celui de devenir la référence de l'habitat durable.

Être la référence de l'habitat durable, c'est, entre autres, placer la transition énergétique et la responsabilité sociale d'entreprise au cœur de notre action. C'est pourquoi nous avons activement participé l'an passé aux débats cruciaux autour de la COP21 et de l'enjeu du changement climatique. À la fois conscient de ses responsabilités en tant qu'émetteur de gaz à effet de serre et pourvoyeur de solutions d'efficacité énergétique, Saint-Gobain peut transformer les contraintes dues à l'urbanisation et à l'industrialisation du monde en opportunités de croissance.

Notre ambition stratégique va de pair avec les progrès de notre performance opérationnelle, commerciale et financière. En 2015 ces progrès ont été notables, dans un environnement économique très contrasté. Nous avons poursuivi notre développement sur les marchés internationaux, maintenu nos efforts de R&D pour conserver notre avance en matière d'innovation, et accéléré notre transformation digitale.

L'ensemble des développements de l'année 2015 et les perspectives du Groupe vous seront exposés au cours de l'Assemblée générale des actionnaires à laquelle j'ai le plaisir de vous convier au nom de la Compagnie de Saint-Gobain.

Elle se tiendra le jeudi 2 juin 2016 à 15 heures au Grand Auditorium du Palais des Congrès de la Porte Maillot à Paris (17^e).

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez en particulier aux résolutions soumises à votre vote.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, cher Actionnaire, l'expression de ma considération distinguée.

Pierre-André de CHALENDAR
Président-Directeur Général

Votre participation est importante pour Saint-Gobain et je souhaite vivement que vous puissiez prendre part à cette Assemblée. Vous trouverez à cet effet toutes les informations utiles dans les pages qui suivent.



1.

Saint-Gobain en 2015

Les comptes consolidés de l'exercice 2015 ont été arrêtés par le Conseil d'administration réuni le 25 février 2016. Les comptes consolidés ont été audités et certifiés par les Commissaires aux comptes.

À la suite de la cession du Pôle Conditionnement et en application de la norme IFRS 5, Verallia (y compris Verallia North America) est présenté dans le compte de résultat en « résultat net des activités cédées ou en cours de cession » pour 2014 et 2015, y compris les plus-values de cessions de Verallia North America en 2014 et de Verallia en 2015.

Les commentaires ci-après sont établis en référence aux comptes de l'année 2014 retraités.

Chiffres clés 2015

(en millions d'euros)	2014 retraité	2015	2015/2014
Chiffre d'Affaires	38 349	39 623	+ 3,3 %
Excédent Brut d'Exploitation	3 709	3 844	+ 3,6 %
Résultat d'Exploitation	2 522	2 636	+ 4,5 %
Résultat Net courant *	973	1 165	+ 19,7 %
Résultat Net part du Groupe **	953	1 295	+ 35,9 %
Autofinancement libre ***	916	975	+ 6,4 %
Endettement net	7 221	4 797	- 33,6 %

* Résultat net courant des activités poursuivies hors plus ou moins-values de cessions, dépréciations d'actifs et provisions non récurrentes significatives.

** Résultat net de l'ensemble consolidé part du Groupe.

*** Autofinancement libre des activités poursuivies hors effet fiscal des plus ou moins-values de cessions, dépréciations d'actifs et provisions non récurrentes significatives.

Progression de + 2,2 % du résultat d'exploitation à structure et taux de change comparables

- Croissance interne de + 0,4 % avec des volumes stables (+ 0,1 %)
- Effet de change de + 3,0 % sur les ventes, seulement de + 1,4 % au S2 ; effet périmètre négligeable après reclassement du Pôle Conditionnement
- Nouvelle forte progression du résultat net de + 36 %
- Forte baisse de l'endettement net à 4,8 Mds€
- Dividende 2015 : stable à 1,24 € à verser intégralement en espèces

1.1 Performances opérationnelles

Le chiffre d'affaires 2015 à 39 623 millions d'euros progresse de + 3,3 % à données réelles tiré par l'effet de change (+ 3,0 %) et de **+ 0,4 % à données comparables**. L'optimisation de portefeuille en termes de cessions et acquisitions se traduit par - 0,1 % d'effet périmètre après reclassement du Pôle Conditionnement.

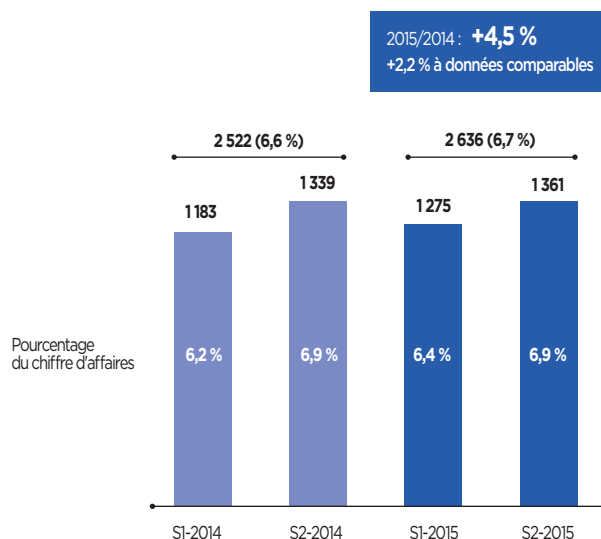
L'absence de reprise des volumes sur l'année (+ 0,1 %) s'explique principalement par le fort recul de la France qui s'est poursuivi au second semestre. Dans un environnement de baisse des coûts des matières premières et de l'énergie, les prix sont stables au dernier trimestre mais progressent légèrement de + 0,3 % en 2015.

Sur l'ensemble de l'année, le Groupe bénéficie de la bonne croissance du Vitrage et d'une bonne dynamique dans l'Aménagement Intérieur ; les Matériaux Haute Performance restent affectés par les proppants céramiques dans l'industrie du pétrole et du gaz. L'Aménagement Extérieur recule sous l'effet d'une forte dégradation de la Canalisation au second semestre, tandis que la Distribution Bâtiment, en légère décroissance sur l'année, s'améliore sur le dernier trimestre.

La marge d'exploitation du Groupe s'inscrit à 6,7 % contre 6,6 % en 2014, avec un second semestre à 6,9 %. Le résultat d'exploitation à structure et taux de change comparables progresse de + 2,2 %, notamment aidé par des conditions météorologiques favorables en Europe en fin d'année.

Résultat d'exploitation

(en M€ et en % du chiffre d'affaires)



En 2015 le Groupe a atteint ses objectifs en termes de **contrôle des investissements industriels à 1,35 milliard d'euros** et de **réduction des coûts de 360 millions d'euros** par rapport à 2014. L'optimisation industrielle mise en place ces dernières années a notamment permis au Vitrage de poursuivre le net rebond de ses performances. Le Groupe a également dépassé ses objectifs en termes de **Besoin en Fonds de Roulement d'Exploitation** avec une réduction de 2 jours de chiffre d'affaires (1 jour à taux de change constants) à 26 jours, nouveau point bas historique, traduisant l'effort permanent du Groupe en matière de gestion de sa trésorerie.

En ligne avec l'**objectif d'optimisation de son portefeuille d'activités**, des cessions ont été réalisées, principalement dans la Distribution Bâtiment, représentant un chiffre d'affaires d'environ 700 millions d'euros en année pleine.

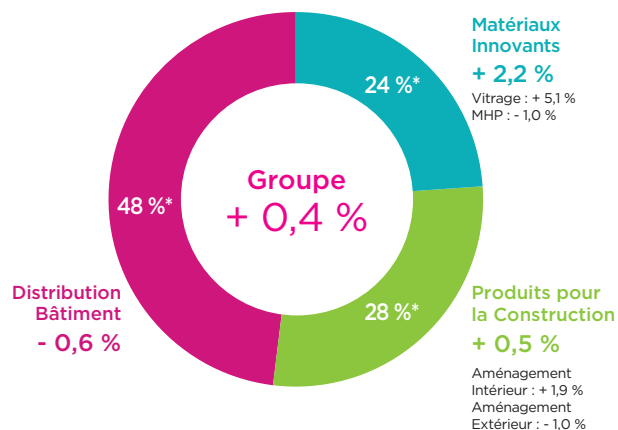
La cession de Verallia au mois d'octobre, effectuée dans de très bonnes conditions financières, marque une étape importante dans le recentrage stratégique du Groupe.

Par ailleurs, le Groupe a poursuivi sa **politique d'acquisitions** visant à accroître la part de ses actifs industriels aux États-Unis et dans les pays émergents, investir dans de nouvelles niches technologiques et renforcer la Distribution Bâtiment dans ses régions clés. Ces acquisitions représentent environ 300 millions d'euros de chiffre d'affaires en année pleine.

1.1.1 Performances opérationnelles par pôle

Évolution de l'activité par Pôle

(% de variation 2015/2014 du chiffre d'affaires à structure et taux de change comparables)

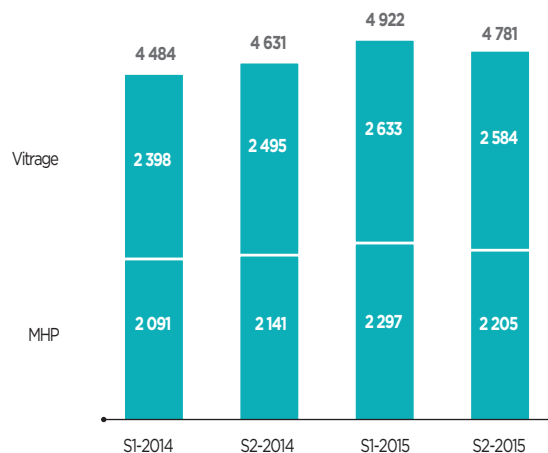


* répartition du chiffre d'affaires 2015.

a) Matériaux innovants

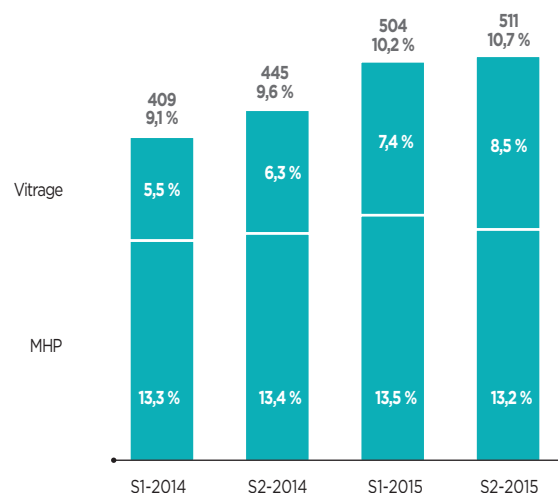
Chiffre d'affaires

(en M€)



Résultat d'exploitation

(en M€ et en % du chiffre d'affaires)



Sur l'année, le chiffre d'affaires du **Pôle Matériaux Innovants** progresse de + 2,2 % à données comparables, + 1,7 % sur le second semestre. La marge d'exploitation du Pôle s'améliore de 9,4 % à 10,5 % (avec un second semestre à 10,7 %), tirée par le rebond du Vitrage et la bonne tenue des MHP.

- À données comparables, les ventes du **Vitrage** progressent de + 5,1 % sur l'année (+ 4,4 % au second semestre). En Europe occidentale, les marchés de la construction restent convalescents avec un début d'amélioration en fin d'année tant en prix qu'en volumes ; l'activité automobile progresse nettement et au-delà d'un marché lui aussi en bonne progression. La bonne dynamique en Asie et pays émergents se confirme, hormis au Brésil affecté par le ralentissement à la fois de l'automobile et, en fin d'année, du marché de la construction.

Les volumes additionnels, associés à un niveau de levier opérationnel optimisé au cours de ces dernières années, permettent à la marge d'exploitation de rebondir de 5,9 % à 7,9 %, avec un second semestre 2015 à 8,5 %.

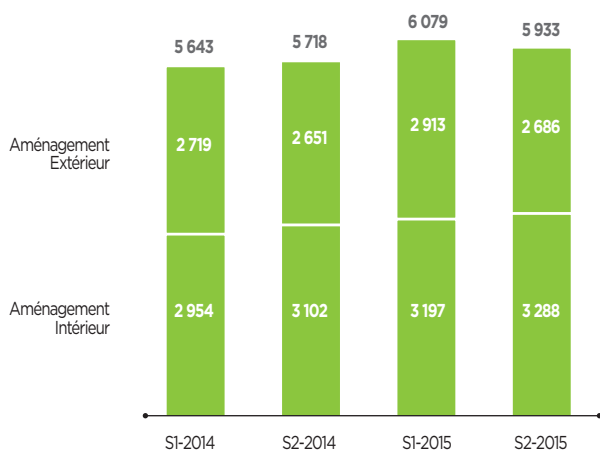
- Les **Matériaux Haute Performance (MHP)**, dont les ventes à données comparables baissent de - 1,0 %, sont pénalisés sur l'ensemble de l'année par le recul des proppants céramiques. Les autres métiers des MHP continuent de montrer une croissance interne positive.

Malgré le repli en termes de volumes, la marge d'exploitation annuelle se maintient à 13,4 %.

b) Produits pour la Construction

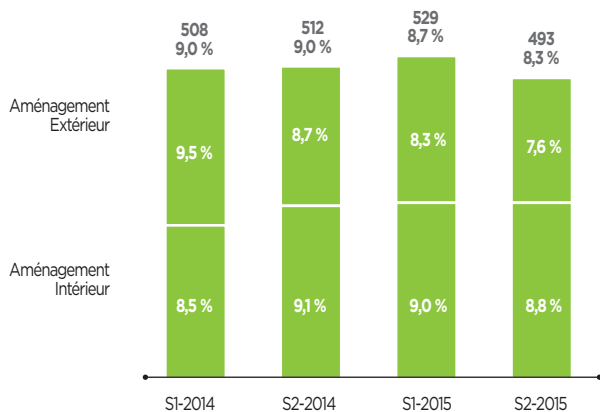
Chiffre d'affaires

(en M€)



Résultat d'exploitation

(en M€ et en % du chiffre d'affaires)



La croissance interne du **Pôle Produits pour la Construction (PPC)** progresse de + 0,5 %, affectée au second semestre (- 0,1 %) principalement par la détérioration de la Canalisation qui entraîne une baisse de la marge d'exploitation annuelle du Pôle de 9,0 % à 8,5 %.

- **L'Aménagement Intérieur** réalise une croissance interne de + 1,9 % (+ 1,8 % au second semestre). En Europe occidentale, la croissance reste limitée par le repli en volumes et en prix du marché français, qui s'est néanmoins atténué au quatrième trimestre. L'activité en Amérique du Nord est freinée par une légère érosion des prix au second semestre et par le repli du marché canadien. L'Asie et les pays émergents poursuivent leur croissance.

La marge d'exploitation s'inscrit à 8,9 % contre 8,8 % en 2014.

- **L'Aménagement Extérieur** se replie de - 1,0 % à données comparables, avec un recul au second semestre (- 2,0 %) exclusivement lié à la Canalisation. Ce métier subit l'impact de la situation économique au Brésil, le faible niveau du marché des infrastructures en Europe de l'Ouest ainsi qu'en Chine et la baisse des contrats au Moyen-Orient liée au repli de l'industrie pétrolière. Les Produits d'Extérieur aux États-Unis progressent nettement en volumes avec un second semestre en forte hausse mais avec

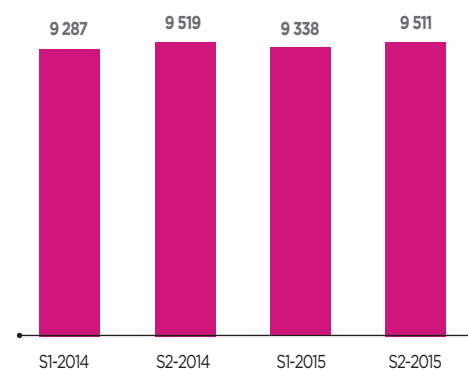
des prix qui restent en recul. Quant aux Mortiers, ils restent affectés par l'Europe occidentale quoiqu'en amélioration sur le dernier trimestre ; en Asie et pays émergents, ils poursuivent leur bonne croissance interne malgré leur exposition au marché brésilien.

La marge d'exploitation se replie à 8,0 % contre 9,1 % en 2014 ; la détérioration de la Canalisation au second semestre n'étant pas compensée par le rebond des Produits d'Extérieur.

c) Distribution Bâtiment

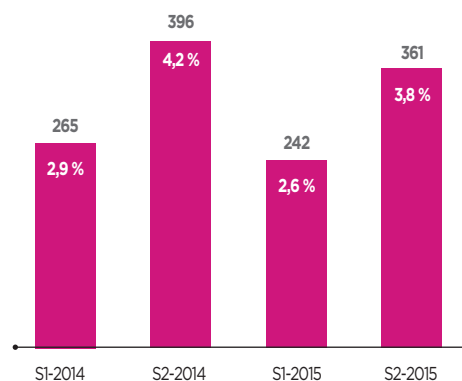
Chiffre d'affaires

(en M€)



Résultat d'exploitation

(en M€ et en % du chiffre d'affaires)



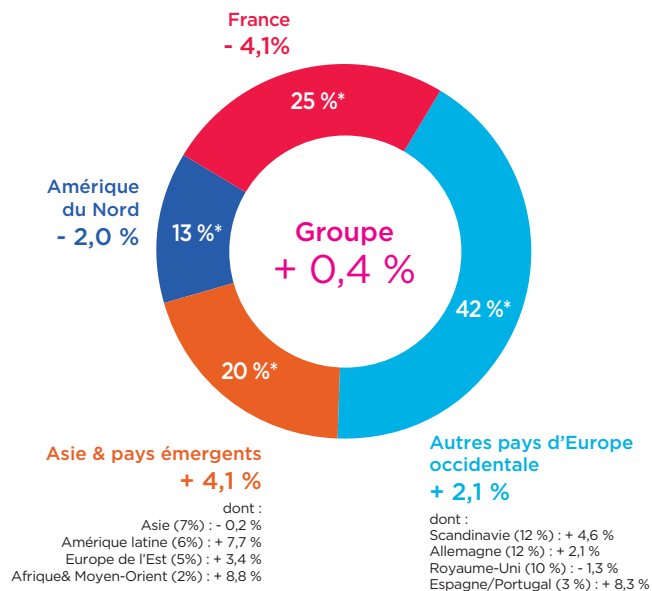
La croissance interne annuelle du **Pôle Distribution Bâtiment** s'établit à - 0,6 % (- 0,1 % au second semestre), dans un marché de la construction en fort repli en France mais montrant des premiers signes de stabilisation en fin d'année. L'Allemagne, après un niveau d'activité décevant au premier semestre, retrouve la croissance sur le second. Le Royaume-Uni progresse légèrement sur l'année dans un environnement moins porteur au second semestre. La Scandinavie, tirée par la Suède et la Norvège, confirme sa bonne dynamique sur l'ensemble de l'année, tout comme l'Espagne et les Pays-Bas. Le Brésil conserve globalement un bon niveau de croissance malgré le ralentissement conjoncturel plus marqué au quatrième trimestre. L'activité en Suisse subit les effets d'un taux de change qui favorise les importations.

La marge d'exploitation s'inscrit à 3,2 % sur l'année (3,8 % au second semestre) contre 3,5 % en 2014, affectée par la faiblesse des volumes français.

1.1.2 Performances opérationnelles par zone géographique

Évolution de l'activité par zone

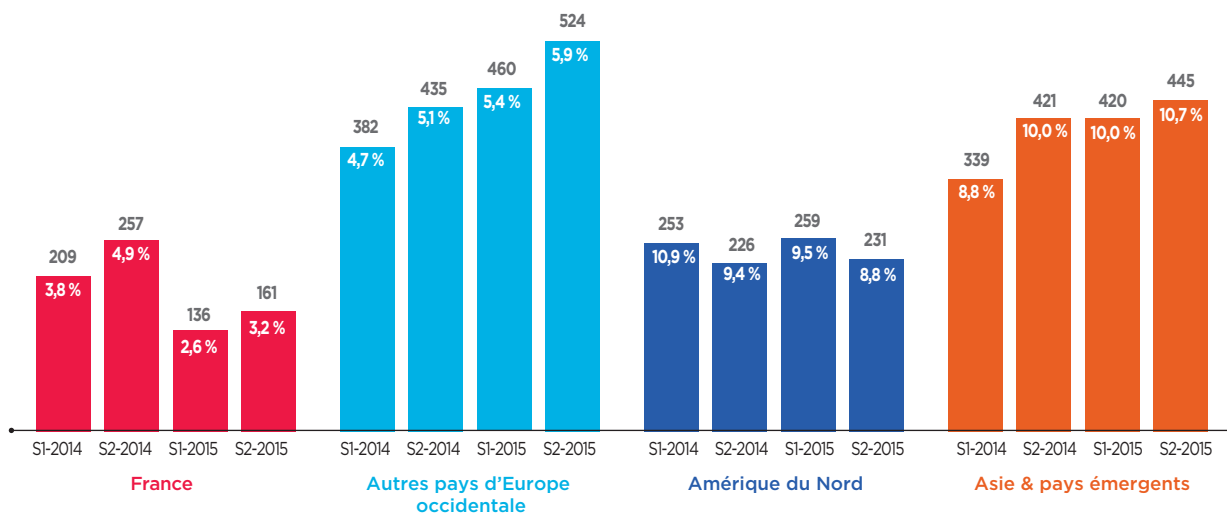
(% de variation 2015/2014 du chiffre d'affaires à structure et taux de change comparables)



* répartition du chiffre d'affaires 2015.

Résultat d'exploitation par zone

(en M€ et en % du chiffre d'affaires)



Sur l'ensemble de l'année, la croissance interne et l'amélioration de la rentabilité du Groupe sont freinées principalement par la France.

- Les volumes des activités de la construction en **France** sont restés en forte baisse tout au long de l'année avec les premiers signes de stabilisation en fin d'année ; le second semestre a été affecté par la détérioration de la Canalisation. Avec une croissance interne annuelle de - 4,1 % (- 3,9 % au second semestre), la marge d'exploitation se replie nettement à 2,9 %, contre 4,3 % en 2014.
- Les **autres pays d'Europe occidentale** enregistrent une croissance de leur chiffre d'affaires à données comparables de + 2,1 %, avec un meilleur second semestre à + 2,4 %. Les pays nordiques et le Royaume-Uni dans une moindre mesure continuent à progresser cette année ; l'Allemagne à - 1,3 % en 2015 retrouve la croissance au second semestre ; l'activité des pays d'Europe du Sud et du Benelux rebondit, en particulier en Espagne et aux Pays-Bas. La marge d'exploitation s'améliore nettement de 4,9 % en 2014 à 5,7 % en 2015.
- L'**Amérique du Nord** recule de - 2,0 %, principalement affectée par la contraction des proppants, ainsi que par des marchés industriels atones ; la croissance interne positive dans la construction a été freinée par le niveau de prix du *Roofing* et le repli du marché canadien. La marge d'exploitation s'inscrit à 9,1 % contre 10,1 % en 2014.
- L'**Asie et les pays émergents** affichent une bonne croissance interne de + 4,1 % sur l'année, avec un second semestre (+ 3,1 %) en décroissance au Brésil et en Chine et en croissance dans toutes les autres zones. La marge d'exploitation poursuit sa progression de 9,4 % à 10,3 % en 2015.

1.2 Résultats financiers

Le chiffre d'affaires du Groupe progresse de + 3,3 % avec un **effet de change** de + 3,0 %, résultant principalement de l'appréciation du dollar américain et de la livre britannique par rapport à l'euro. Sur le second semestre, l'effet de change est moins marqué (+ 1,4 %) notamment à cause de la forte dépréciation des devises en Amérique latine par rapport à l'euro. Après reclassement du Pôle Conditionnement, les cessions (principalement dans la Distribution Bâtiment) et les acquisitions de proximité (notamment aux États-Unis et en pays émergents) se compensent générant un **effet périmètre** de - 0,1 %. À données comparables (taux de change et périmètre comparables), le chiffre d'affaires progresse de + 0,4 % avec des volumes atones.

En l'absence de volumes, **le résultat d'exploitation** progresse de + 4,5 % et de + 2,2 % à structure et taux de change comparables. La marge d'exploitation s'inscrit ainsi à 6,7 % du chiffre d'affaires, contre 6,6 % en 2014.

L'Excédent Brut d'Exploitation (EBE = Résultat d'exploitation + amortissements d'exploitation) progresse de + 3,6 % à 3 844 millions d'euros, soit 9,7 % du chiffre d'affaires.

Malgré la baisse des charges de restructurations, **les pertes et profits hors exploitation** s'inscrivent en hausse à -344 millions d'euros contre -183 millions d'euros en 2014, en raison de la reprise de provision liée à la réduction du montant de l'amende Vitrage automobile en 2014. Ce montant comprend par ailleurs une dotation de 90 millions d'euros au titre de la provision sur les litiges liés à l'amiante chez CertainTeed aux États-Unis, inchangée par rapport à l'année 2014.

Éléments hors exploitation

(en millions d'euros)	2014	2015	Variation
Résultat d'Exploitation	2 522	2 636	+ 4,5 %
Charges hors exploitation	(183)	(344)	
dont :			
Provision pour litiges amiante	(90)	(90)	
Autres charges	(93)	(254)	
Autres charges opérationnelles	(759)	(998)	
dont :			
Résultat sur cessions d'actifs	+ 41	(65)	
Dépréciations d'actifs	(800)	(933)	
Résultat Opérationnel	1 580	1 294	- 18,1 %

Les plus et moins-values de cessions, les dépréciations d'actifs et les frais d'acquisitions de sociétés s'élèvent à -998 millions d'euros, contre -759 millions d'euros en 2014. En application de la norme IFRS 5, ces valeurs n'incluent pas les plus-values de cession de Verallia North America en 2014 (375 millions d'euros) et Verallia en 2015 (811 millions d'euros). En 2015 ce poste comprend -65 millions d'euros de résultat sur cessions d'actifs principalement liés aux cessions dans la Distribution Bâtiment, ainsi que -933 millions d'euros de dépréciations d'actifs avant reprises d'impôts, soit -712 millions d'euros en net : notamment -300 millions d'euros nets d'impôts sur Lapeyre dans la Distribution Bâtiment en France, des dépréciations dans le Vitrage, la Canalisation et les proppants. **Le résultat opérationnel** se contracte ainsi de - 18,1 %.

Le résultat financier s'améliore à -629 millions d'euros contre -663 millions d'euros, traduisant la réduction du coût de l'endettement financier brut à 3,9 % au 31 décembre 2015 contre 4,2 % au 31 décembre 2014 et la réduction du niveau de l'endettement brut sur les deux derniers mois.

Le taux d'impôt sur le résultat net courant s'établit à 29 % contre 32 % en 2014 en ligne avec la baisse du taux d'impôt de certains pays et un effet mix géographique positif. **Les impôts sur les résultats** passent de - 398 à -248 millions d'euros réduits par les reprises d'impôts différés passifs liés aux dépréciations d'actifs incorporels.

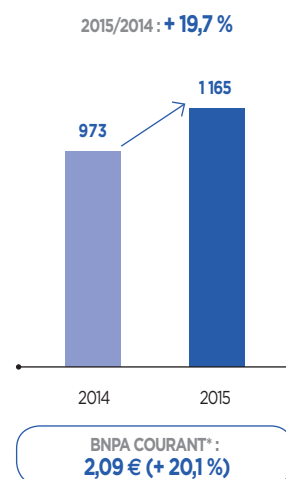
Résultat financier, impôts et résultat net des activités cédées ou en cours de cession

(en millions d'euros)	2014	2015
Résultat financier	663	629
Coût moyen de la dette brute*	4,2 %	3,9 %
Impôt	398	248
Taux d'impôt sur le RN courant	32 %	29 %
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	481	929

* Au 31 décembre.

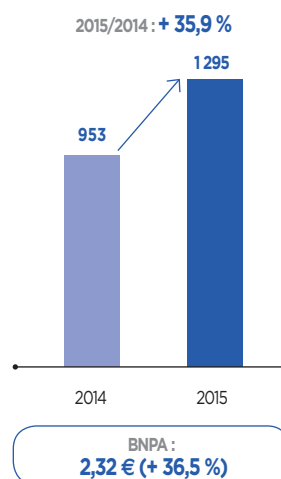
Résultat Net courant*

(en M€)



Résultat Net

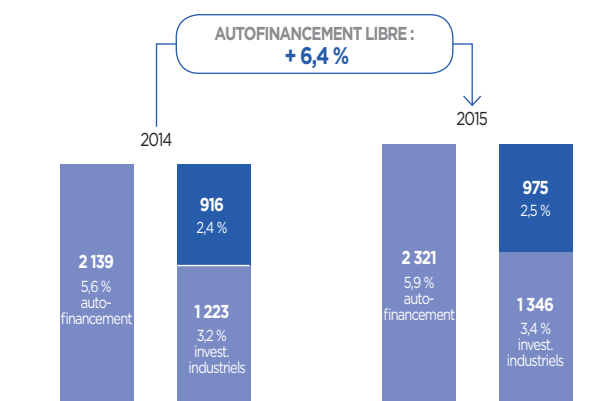
(en M€)



* Résultat Net courant des activités poursuivies hors plus ou moins-values de cessions, dépréciations d'actifs et provisions non récurrentes significatives.

Autofinancement (hors effet fiscal*) et investissements industriels

(en M€ et en % du chiffre d'affaires)



* Hors effet fiscal des plus ou moins-values de cessions, dépréciations d'actifs et provisions non récurrentes significatives.

Le résultat net courant (hors plus et moins-values, dépréciations d'actifs et provisions non récurrentes significatives) ressort à 1 165 millions d'euros, en nette amélioration de + 19,7 %.

Le résultat net des activités cédées ou en cours de cession s'affiche à 929 millions d'euros en 2015 avec la plus-value de cession de Verallia et à 481 millions d'euros en 2014, intégrant également le reclassement de la plus-value de cession de Verallia North America.

Le résultat net (part du Groupe) qui intègre le résultat net des activités cédées s'élève à 1 295 millions d'euros, en rebond de + 35,9 %.

Les investissements industriels s'inscrivent à 1 346 millions d'euros, en ligne avec les prévisions, et représentent 3,4 % des ventes (contre 3,2 % en 2014).

L'autofinancement s'améliore à 2 562 millions d'euros (2 225 millions d'euros en 2014) ; avant impact fiscal des plus et moins-values de cessions, dépréciations d'actifs et provisions non récurrentes significatives, il progresse de + 8,5 % à 2 321 millions d'euros.

Malgré la hausse des investissements industriels, **l'autofinancement libre** (autofinancement - investissements industriels) progresse de + 21,3 % et atteint 1 216 millions d'euros ; avant impact fiscal des plus et moins-values

de cessions, dépréciations d'actifs et provisions non récurrentes significatives, il s'inscrit à 975 millions d'euros en hausse de + 6,4 % par rapport à 2014 et représente 2,5 % du chiffre d'affaires (contre 2,4 % en 2014).

Le BFRE (Besoin en Fonds de Roulement d'Exploitation) continue à s'améliorer en valeur (-172 millions d'euros, à 2 835 millions d'euros) et s'inscrit à 26 jours de chiffre d'affaires (27 jours à taux de change constants) à son point bas historique, traduisant l'effort permanent du Groupe en matière de gestion de sa trésorerie.

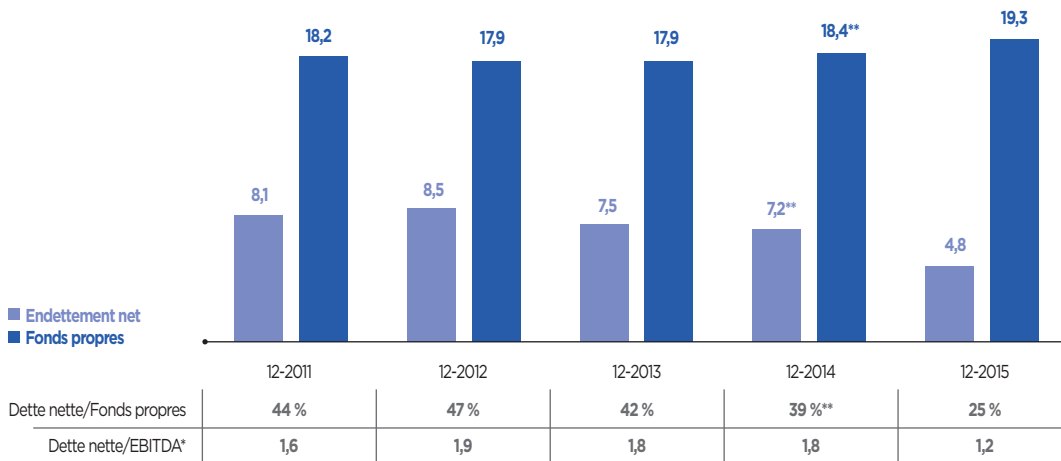
Les investissements en titres représentent 227 millions d'euros (95 millions d'euros en 2014) pour des petites acquisitions ciblées sur les axes stratégiques du Groupe, principalement au sein des Produits pour la Construction et des Matériaux Haute Performance.

Compte tenu de la cession de Verallia ainsi que des efforts en termes de gestion financière, **l'endettement net** baisse à 4,8 milliards d'euros contre 7,2 milliards d'euros au 31 décembre 2014. L'endettement net représente 25 % des fonds propres (capitaux propres de l'ensemble consolidé), contre 39 % au 31 décembre 2014.

Le ratio « dette nette sur EBE (EBITDA) » s'établit à 1,2 contre 1,8 au 31 décembre 2014.

Endettement net et fonds propres

(en Mds€)



* EBITDA = Résultat d'exploitation (RE) + amortissements d'exploitation sur 12 mois.

** incluant Verallia.

Rachats d'actions et dividende. En ligne avec ses objectifs, le Groupe a effectué, pour 545 millions d'euros, le rachat de 13 863 858 actions sur l'année, soit davantage que le nombre d'actions créées dans le cadre du Plan d'Épargne du Groupe, des programmes d'options sur actions et des plans d'attribution d'actions de performance, ainsi que du paiement du dividende en actions.

Lors de sa réunion du 25 février 2016, le Conseil d'administration de la Compagnie a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 2 juin 2016 de revenir à une politique de distribution **intégralement en espèces avec un dividende stable à 1,24 euro par action**. Cela représente **59 % du résultat net courant**, ainsi qu'un rendement de 3,1 % sur la base du cours de clôture au 31 décembre 2015 (39,85 €). La date de détachement (« ex date ») est fixée au 6 juin et la mise en paiement du dividende interviendra le 8 juin 2016.

1.3 Perspectives et priorités stratégiques 2016

1.3.1 Priorités stratégiques 2016

Les actions d'optimisation interne et la politique d'acquisitions et de cessions seront poursuivies et permettront d'améliorer le potentiel de croissance du Groupe en se concentrant sur les activités à forte valeur ajoutée, à plus faible intensité capitalistique et hors Europe occidentale.

Le Groupe poursuit le projet d'acquisition du contrôle de Sika. Alors que l'année 2015 a vu les autorités de la concurrence autoriser sans conditions la transaction, ainsi que de multiples décisions de justice favorables à la réalisation de la transaction, le dernier élément bloquant reste la limitation des droits des votes de la holding SWH, sur laquelle une décision de première instance du tribunal de Zug est attendue à l'été 2016.

La poursuite des efforts d'économies se traduira par un nouveau programme d'économies de coûts de 800 millions d'euros pour la période 2016-2018. Ce programme approfondira les axes d'excellence opérationnelle, des achats et y ajoutera de nouvelles initiatives notamment dans l'optimisation de la logistique, l'excellence commerciale et la transformation digitale appliquée aux sites industriels.

L'évolution digitale continue de constituer une priorité d'action. Par son positionnement à plusieurs niveaux de la chaîne de valeur (production et distribution), Saint-Gobain est particulièrement bien placé pour saisir les opportunités liées à la transformation digitale de ses marchés.

Saint-Gobain réitère son engagement contre le changement climatique en introduisant un prix interne du carbone qui sera notamment intégré dans l'évaluation des investissements. Autant qu'un défi sociétal majeur, le changement climatique est une opportunité de croissance pour les produits de Saint-Gobain.

1.3.2 Perspectives 2016

Le Groupe devrait bénéficier en 2016 d'un niveau d'activité en Europe occidentale plus dynamique avec une stabilisation en France. L'Amérique du Nord devrait poursuivre sa légère croissance sur les marchés de la construction mais faire face à un contexte plus incertain dans l'industrie. Nos activités en Asie et pays émergents devraient réaliser un niveau de croissance dans l'ensemble satisfaisant, mais freiné par le ralentissement du Brésil.

Le Groupe poursuivra sa grande discipline en matière de gestion de trésorerie et de solidité financière. En particulier, le Groupe maintiendra :

- **sa priorité aux prix de vente** dans un contexte encore déflationniste ;
- **son programme d'économies de coûts** afin de dégager environ **250 millions d'euros** d'économies supplémentaires par rapport à la base des coûts de 2015 ;
- un programme d'**investissements industriels** (de l'ordre de 1 400 millions d'euros) affecté en priorité aux investissements de croissance hors Europe occidentale ;
- **son engagement en investissements R&D** pour soutenir sa stratégie de différenciation et de solutions à plus forte valeur ajoutée ;
- **sa priorité à la génération d'un autofinancement libre élevé.**

En ligne avec sa stratégie, le Groupe poursuit avec détermination l'acquisition du contrôle de Sika.

Dans un contexte macroéconomique encore très volatil, **nous poursuivons en 2016 nos efforts d'adaptation et visons une nouvelle amélioration du résultat d'exploitation à structure et taux de change comparables.**

Pour toute information complémentaire, se référer à la section 1 du chapitre 4 du Document de référence de la Compagnie de Saint-Gobain établi au titre de l'exercice 2015 en ligne sur le site internet www.saint-gobain.com.

AVERTISSEMENT IMPORTANT - DÉCLARATIONS PROSPECTIVES :

Ces déclarations prospectives constituent soit des tendances, soit des objectifs, et ne sauraient être considérées comme des prévisions de résultat. Bien que Saint-Gobain estime que ces déclarations prospectives reposent sur des hypothèses raisonnables à la date de publication du présent document, les investisseurs sont alertés sur le fait qu'elles ne constituent pas des garanties quant à sa performance future. Les résultats effectifs peuvent être très différents des déclarations prospectives en raison d'un certain nombre de risques, connus ou inconnus, d'incertitudes et d'autres facteurs, dont la plupart sont difficilement prévisibles et généralement en dehors du contrôle de Saint-Gobain, et notamment les risques décrits à la section 1 du chapitre 6 du Document de référence de Saint-Gobain disponible sur son site Internet (www.saint-gobain.com). En conséquence, toute précaution doit être prise dans l'utilisation de ces déclarations prospectives. Les informations prospectives contenues dans le présent document ne peuvent s'apprécier qu'au jour de sa publication. Saint-Gobain ne prend aucun engagement de compléter, mettre à jour ou modifier ces déclarations prospectives en raison d'une information nouvelle, d'un événement futur ou de toute autre raison.

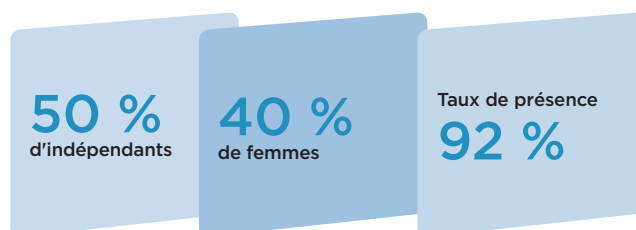
2.

Gouvernance

2.1 Présentation du Conseil d'administration

Au 1^{er} avril 2016, le Conseil d'administration de la Compagnie de Saint-Gobain se compose de 17 membres, dont deux administrateurs représentant les salariés et un administrateur représentant les salariés actionnaires, nommés pour un mandat renouvelable d'une durée de quatre ans. Le Conseil comprend une proportion de **50 % d'administrateurs indépendants** selon les critères énoncés par le code AFEP-MEDEF et **40 % de femmes**. Il a tenu huit séances au cours de l'exercice 2015, avec un **taux de présence** des administrateurs en fonctions au 1^{er} avril 2016 de **92 %**.

Pour plus de renseignements sur la composition du Conseil d'administration et son fonctionnement, se reporter à la section 1 du chapitre 5 (Gouvernement d'entreprise) du Document de référence de la Compagnie de Saint-Gobain établi au titre de l'exercice 2015 en ligne sur le site internet www.saint-gobain.com.



2.1.1 Composition du Conseil d'administration de la Compagnie de Saint-Gobain

Tous les renseignements sont donnés au 1^{er} avril 2016.⁽¹⁾



**M. PIERRE-ANDRÉ
DE CHALENDAR**

Président du Conseil d'administration
**Membre du Comité stratégique
et de la responsabilité sociale
d'entreprise**

**Président-Directeur
Général de la
Compagnie de
Saint-Gobain**

57 ans
Nationalité française

1^{ère} nomination : juin 2006
Nombre d'actions détenues : 115 624
Autres mandats (hors Groupe) :
• Administrateur de BNP Paribas*

*Compagnie de Saint-Gobain – « Les Miroirs »
18 Avenue d'Alsace
92400 Courbevoie*



**MME ISABELLE
BOUILLOT**

Administrateur

1^{ère} nomination : juin 1998

Nombre d'actions détenues : 1 542

Autres mandats :

- Administrateur d'Air France-KLM*
- Gérante majoritaire d'IB Finance
- Membre du Conseil de surveillance de Gimar Finance
- Président de CEL Partners Ltd (Hong Kong)
- Administrateur au sein de sociétés immatriculées hors de France dans lesquelles China Equity Links détient des participations

*42 rue Henri-Barbusse
75005 Paris*

(1) La biographie complète de chacun des administrateurs, la liste des mandats et fonctions qu'ils exercent ou ont exercé au cours des cinq dernières années ainsi que l'échelonnement du renouvellement de leur mandat figurent à la section 1.1 du chapitre 5 (Gouvernement d'entreprise) du Document de référence de la Compagnie de Saint-Gobain établi au titre de l'exercice 2015.

* Société cotée.

**M. ALAIN DESTRAIN****Administrateur salarié****1^{ère} nomination :** décembre 2014**Nombre d'actions détenues :** 474**Autres mandats :**
Néant

Saint-Gobain Interservices – « Les Miroirs »
 18 Avenue d'Alsace
 92400 Courbevoie

**Auditeur sécurité,
Saint-Gobain
Interservices**

59 ans
Nationalité française

**MME ANNE-MARIE IDRAC****Administrateur indépendant****Membre du Comité des nominations,
des rémunérations et de la gouvernance****1^{ère} nomination :** juin 2011**Nombre d'actions détenues :** 827**Autres mandats :**

- Administrateur de Bouygues*
- Administrateur de Total*

Compagnie de Saint-Gobain – « Les Miroirs »
 18 Avenue d'Alsace
 92400 Courbevoie

**Présidente
du Conseil
de surveillance
d'Aéroport
Toulouse-Blagnac**

64 ans
Nationalité française

**M. JEAN-MARTIN FOLZ****Administrateur****Président du Comité stratégique
et de la responsabilité sociale d'entreprise****1^{ère} nomination :** mars 2001**Nombre d'actions détenues :** 1 717**Autres mandats :**

- Administrateur d'Axa*

Compagnie de Saint-Gobain – « Les Miroirs »
 18 Avenue d'Alsace
 92400 Courbevoie

**Administrateur
de sociétés**

69 ans
Nationalité française

**MME SYLVIA JAY****Administrateur indépendant****Membre du Comité des nominations, des
rémunérations et de la gouvernance****1^{ère} nomination :** juin 2001**Nombre d'actions détenues :** 1 030**Autres mandats :**

- Administrateur de Lazard Limited* (États-Unis)
- Administrateur de groupe Casino*

 38 Markham Street
 Londres SW3 3NR (Grande-Bretagne)

**Administrateur
de sociétés**

69 ans
Nationalité britannique

**M. BERNARD GAUTIER****Administrateur****Membre du Comité des nominations, des
rémunérations et de la gouvernance****1^{ère} nomination :** juin 2008**Nombre d'actions détenues :** 1 151**Autres mandats :**

- Mandataire social au sein de sociétés immatriculées hors de France dans lesquelles Wendel détient une participation

Wendel
 89 rue Taitbout
 75009 Paris

**Membre du
Directoire de
Wendel***

56 ans
Nationalité française

**MME PAMELA KNAPP****Administrateur indépendant****Membre du Comité d'audit et des risques****1^{ère} nomination :** juin 2013**Nombre d'actions détenues :** 818**Autres mandats :**

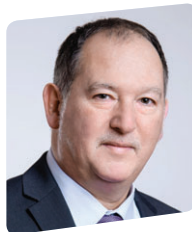
- Membre du Conseil de surveillance, du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance et du Comité financier et d'audit de Peugeot SA*
- Administrateur du cabinet de conseil suisse HKP Group AG (Suisse)
- Administrateur et membre du Comité d'audit de Panalpina World Transport (Holding) Ltd.* (Suisse)

Compagnie de Saint-Gobain – « Les Miroirs »
 18 Avenue d'Alsace
 92400 Courbevoie

**Administrateur
de sociétés**

58 ans
Nationalité allemande

* Société cotée.

**M. PASCAL LAÏ****Administrateur salarié****1^{ère} nomination :** décembre 2014**Nombre d'actions détenues :** 1 307**Autres mandats :**
Néant

**Animateur
Environnement,
Hygiène, Sécurité
de Saint-Gobain
Sekurit France**

53 ans
Nationalité française

Saint-Gobain Sekurit France
249 boulevard Drion
59580 Aniche

**M. JACQUES PESTRE****Administrateur représentant les actionnaires salariés****1^{ère} nomination :** juin 2011**Nombre d'actions détenues :** 3 447**Autres mandats :**

- Mandataire social au sein de diverses sociétés du Pôle Distribution Bâtiment du Groupe Saint-Gobain
- Président du Conseil de surveillance du FCPE « Saint-Gobain PEG France »

**Directeur Général
Adjoint de SGDB
France en charge
de l'enseigne Point.P**

59 ans
Nationalité française

SGDB France
Immeuble le Mozart,
13/15 rue Germaine Tailleferre
75940 Paris cedex 19

**MME AGNÈS LEMARCHAND****Administrateur indépendant****Membre du Comité d'audit et des risques****1^{ère} nomination :** juin 2013**Nombre d'actions détenues :** 2 252**Autres mandats :**

- Administrateur de CGG*
- Administrateur de BioMérieux*
- Président de Orchad SAS

**Administrateur
de sociétés**

61 ans
Nationalité française

Compagnie de Saint-Gobain – « Les Miroirs »
18 Avenue d'Alsace
92400 Courbevoie

**MME OLIVIA QIU****Administrateur indépendant****1^{ère} nomination :** juin 2011**Nombre d'actions détenues :** 800**Autres mandats :**

Néant

**Directeur
de l'innovation
de Philips Lighting**

**Vice-Président
exécutif de Philips**

49 ans
Nationalités française
et chinoise

Philips Lighting
Building HBT-11
Amstelvein 2
1096 BC Amsterdam (Pays-Bas)

**M. FRÉDÉRIC LEMOINE****Administrateur****Membre du Comité d'audit et des risques****Membre du Comité stratégique et de la responsabilité sociale d'entreprise****1^{ère} nomination :** avril 2009**Nombre d'actions détenues :** 835**Autres mandats :**

- Président du Conseil d'administration de Bureau Veritas*
- Mandataire social au sein de sociétés immatriculées hors de France dans lesquelles Wendel détient une participation

**Président
du Directoire
de Wendel***

50 ans
Nationalité française

Wendel
89 rue Taitbout
75009 Paris

**M. DENIS RANQUE****Administrateur indépendant****1^{ère} nomination :** juin 2003**Nombre d'actions détenues :** 888**Autres mandats :**

- Administrateur de CMA-CGM
- Administrateur de Scilab Entreprises

**Président du Conseil
d'administration
d'Airbus Group***

64 ans
Nationalité française

Airbus Group
12 rue Pasteur - BP 76
92152 Suresnes Cedex

* Société cotée.

**M. GILLES SCHNEPP****Administrateur****1^{ère} nomination :** juin 2009**Nombre d'actions détenues :** 800**Autres mandats :**

- Mandataire social au sein de sociétés appartenant au groupe Legrand

**Président-Directeur
Général de Legrand***

Legrand

57 ans

Nationalité française

128 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
87045 Limoges cedex

**M. JEAN-DOMINIQUE SENARD****Administrateur indépendant****Président du Comité d'audit et des risques****1^{ère} nomination :** juin 2012**Nombre d'actions détenues :** 1 830**Autres mandats :**

Néant

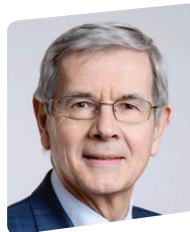
**Président
de la Gérance
de Michelin***

Michelin

63 ans

Nationalité française

23 place des Carmes-Déchaux
63040 Clermont-Ferrand Cedex 9

**M. PHILIPPE VARIN****Administrateur indépendant****Président du Comité des nominations,
des rémunérations et de la gouvernance****1^{ère} nomination :** juin 2013**Nombre d'actions détenues :** 3 026**Autres mandats :**

- Administrateur d'EDF* (jusqu'au 12 mai 2016)

**Président du Conseil
d'administration
d'Areva***

Areva

63 ans

Nationalité française

1 place Jean Millier
92400 Courbevoie

* Société cotée.

2.1.2 Les Comités spécialisés du Conseil d'administration

Le Conseil compte en son sein trois Comités destinés à améliorer son fonctionnement et à concourir efficacement à la préparation de ses délibérations : le **Comité d'audit et des risques** (anciennement Comité des comptes jusqu'au 28 mai 2015), le **Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance** et le **Comité stratégique et de la responsabilité sociale d'entreprise**. Ces Comités n'ont pas de pouvoir de décision et rendent compte au Conseil de leurs travaux, conclusions et propositions.

Les travaux de ces trois Comités au cours de l'exercice 2015 sont décrits à la section 1.2.3 du chapitre 5 (Gouvernement d'Entreprise) du Document de

référence de la Compagnie de Saint-Gobain établi au titre de 2015 en ligne sur le site internet <http://www.saint-gobain.com>.

Le tableau ci-après présente la composition des Comités au 1^{er} avril 2016.

Le Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance et le Comité d'audit et des risques sont composés à 75 % d'administrateurs indépendants, y compris leur Président, conformément aux recommandations du code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées auquel la Compagnie de Saint-Gobain se réfère.

Composition des comités

COMITÉS DU CONSEIL	Pierre-Andre De Chalendar	Jean-Martin Folz	Bernard Gautier	Anne-Marie Idrac*	Sylvia Jay*	Pamela Knapp*	Agnès Lemarchand*	Frédéric Lemoine	Jean-Dominique Senard*	Philippe Varin*	Nombre de réunions en 2015	Taux de présence
Comité d'audit et des risques						●	●	●	●		5	80 %
Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance			●	●	●					●	4	100 %
Comité stratégique et de la responsabilité sociale d'entreprise	●	●						●			6	100 %

● président d'un comité.

● membre d'un comité.

* administrateur indépendant.

2.2 Propositions de nomination et renouvellement de mandats d'administrateur

2.2.1 Évolution de la composition du Conseil d'administration en 2015 et proposée à l'Assemblée générale

Le tableau ci-après présente l'évolution de la composition du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2015 et les renouvellements proposés à l'Assemblée générale du 2 juin 2016 :

	Assemblée générale du 4 juin 2015	Assemblée générale du 2 juin 2016
Départ	Gérard Mestrallet	Isabelle Bouillot Sylvia Jay ⁽²⁾
Renouvellement	Anne-Marie Idrac ⁽¹⁾ Jacques Pestre ⁽³⁾ Olivia Qiu ⁽¹⁾ Denis Ranque	Bernard Gautier ⁽⁴⁾ Frédéric Lemoine ⁽⁴⁾ Jean-Dominique Senard ⁽¹⁾
Nomination proposée	Néant	Iêda Gomes Yell ⁽¹⁾

(1) Administrateur indépendant.

(2) Administrateur indépendant jusqu'au 2 juin 2016.

(3) Administrateur représentant les actionnaires salariés.

(4) En application des accords existants entre la Société et Wendel (voir pour plus de détails la section 2.4 du chapitre 7 (Capital et actionnariat) du Document de référence de la Compagnie de Saint-Gobain établi au titre de l'exercice 2015 et disponible sur le site internet www.saint-gobain.com).

Le tableau ci-après présente l'évolution de la composition du Conseil en termes d'indépendance, de représentation des femmes et de présence d'administrateurs étrangers au cours de l'exercice 2015 et tel qu'envisagé à l'issue de l'Assemblée générale du 2 juin 2016 :

	À compter de l'Assemblée générale du 5 juin 2014	À compter de l'Assemblée générale du 4 juin 2015	À compter de l'Assemblée générale du 2 juin 2016 (sous réserve)
Taux d'indépendance	53 %	50 %	54 %
Taux de féminisation	37 %	40 %	36 % ⁽¹⁾
Taux d'administrateurs de nationalité étrangère	19 %	20 %	21 %

(1) Du fait de la réduction envisagée de la taille du Conseil d'administration, qui se composait de 18 membres à fin 2014, la Société dérogera, entre l'Assemblée générale des actionnaires du 2 juin 2016 et celle du 8 juin 2017, à la recommandation 6.4 du code AFEP-MEDEF relative à la représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Conseil qui préconise qu'une proportion de 40 % de femmes, parmi les administrateurs élus par l'Assemblée, siège au Conseil d'administration à compter de l'Assemblée générale devant se tenir en 2016. Il est précisé que la Société s'est toujours conformée aux recommandations relatives à la représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Conseil et les a même anticipées : alors que la recommandation ne préconisait qu'une proportion de 20 % de femmes au sein du Conseil, celle-ci a atteint un taux de 37 % dès juin 2014 et de 40 % en juin 2015. Il est en outre précisé que la Société s'est toujours conformée et se conformera en tout état de cause à la loi et qu'elle atteindra bien évidemment le seuil de 40 % de représentation de femmes au sein du Conseil à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires devant se tenir en 2017, requis par la loi à compter de cette date.

2.2.2 Nomination d'un nouvel administrateur indépendant proposée à l'Assemblée générale

MME ÎÊDA GOMES YELL – 59 ANS



Présidente fondatrice d'Energix Strategic Ltd

Compagnie de Saint-Gobain
« Les Miroirs »
18 Avenue d'Alsace
92400 Courbevoie

Expérience :

Mme Îêda Gomes Yell est de nationalités brésilienne et anglaise. Elle est diplômée en génie chimique de l'Université fédérale de Bahia, en énergie de l'Université de São Paulo et en Génie de l'Environnement de l'École Polytechnique Fédérale de Lausanne.

De 1995 à 1998, Mme Îêda Gomes Yell a été Directeur Général de Companhia de Gas de São Paulo. Elle a ensuite occupé divers postes de Direction au sein du groupe BP, notamment en tant que Vice-Président de la Pan American Energy (1998-1999), Vice-Président des affaires réglementaires (1999-2000), Président de BP Brésil (2000-2002), Vice-Président du développement de BP Solar (2002-2004), et Vice-Président de BP Integrated Supply and Trading (2004-2011). Elle a également été Vice-Président de New Ventures pour les zones Moyen-Orient et Asie du Sud (2004-2011).

Elle a également occupé plusieurs postes de Direction au sein d'organisations professionnelles (*the Brazilian Association of Infrastructure, the International Gas Union, the US Civil Engineering Foundation and the Brazilian Association of Gas Distribution Companies*).

En 2011, elle a fondé Energix Strategy Ltd, une société de conseil sur les marchés de l'énergie basée à Londres, dont elle est la Présidente.

Mme Îêda Gomes Yell exerce en outre les fonctions de Président indépendant de British Taekwondo Ltd (depuis 2011), Directeur du Département de l'Infrastructure de la Fédération de l'Industrie de l'État de São Paulo (depuis 2012), membre du Conseil Consultatif de la Companhia de Gas de São Paulo (depuis 2013), Directeur conseiller à la *Brazilian Chamber of commerce* d'Angleterre, chercheur au sein de la Fundação Getulio Vargas Energia et Directeur et co-fondateur de *Will Latam*, une organisation à but non lucratif (depuis 2014). Depuis septembre 2012, Mme Îêda Gomes Yell est chercheur invitée de l'*Oxford Institute for Energy Studies*.

Mandats détenus en dehors du Groupe Saint-Gobain :

- Présidente fondatrice d'Energix Strategic Ltd**
- Administrateur et membre du Comité stratégique et du Comité d'audit et des risques de Bureau Veritas*
- Administrateur d'Exterran Corporation* (États-Unis)
- Administrateur d'InterEnergy Holdings**

Mme Îêda Gomes YELL apportera au Conseil d'administration la dimension internationale et multiculturelle de son expérience, sa connaissance des marchés émergents, notamment en Amérique latine, en Asie du Sud, au Moyen-Orient et en Afrique, son expérience de dirigeante au sein d'un grand groupe international et ses compétences en matière de finance.

La nomination de Mme Îêda Gomes YELL en qualité d'Administrateur indépendant fait l'objet de la 8^e résolution.

* Société cotée.

** Société immatriculée hors de France.

2.2.3 Présentation des candidats au renouvellement

Tous les renseignements sont donnés au 1^{er} avril 2016.

M. BERNARD GAUTIER – 56 ANS



Membre du Directoire de Wendel*

Wendel
89 rue Taitbout
75009 Paris

1^{ère} nomination :
juin 2008

Nombre d'actions détenues : 1 151

Administrateur, Membre du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance

Taux de présence en 2015 :

- Conseil d'administration : 87,5 % (7 séances sur 8)
- Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance : 100 %

Expérience :

M. Bernard Gautier est ingénieur de formation (SUPELEC). Il a débuté sa carrière en créant une entreprise dans le secteur des médias, AG Euromedia, puis a poursuivi sa carrière de 1983 à 1989, en tant que consultant puis Directeur d'études chez Arthur Andersen, dans le secteur média-presse et services.

Après douze ans chez Bain & Company, dont il devient Senior Partner et membre de l'*International Board of Directors* en 1999, il a rejoint Atlas Venture début 2001 en tant que General Partner et responsable du bureau de Paris de 2000 à 2003.

Il a une expérience opérationnelle de l'investissement et une expérience approfondie des technologies de l'information, des télécommunications et des services associés ainsi que des fonds de LBO et Private Equity.

M. Bernard Gautier a rejoint le groupe Wendel en 2003 pour en devenir membre du Directoire en 2005. Il a exercé les fonctions de Président du Conseil d'administration de Lineis (2003-2005), Administrateur de Wheelabrator Allevard (2004-2005) et de TFM (groupe Wheelabrator Allevard) (2004-2005) et Vice-Président du Conseil de surveillance d'Editis (2004-2008).

Mandats détenus hors du Groupe Saint-Gobain :

- Membre du Directoire de Wendel*
- Mandataire social au sein des sociétés suivantes immatriculées hors de France dans lesquelles Wendel* détient une participation :
 - Président de Expansion 17 SA SICAR, Global Performance 17 SA SICAR, Winvest International SA SICAR, Oranje-Nassau Développement SA SICAR, Winvest Conseil SA, CSP Technologies Parent SA
 - Vice-Président de Constantia Flexibles GmbH
 - Gérant de Materis Luxembourg S.à r.l.
 - Administrateur de Constantia Lux Parent SA, IHS Holding Ltd., Materis SAS, Sofisamc, Stahl Holdings BV, Stahl Group SA, Stahl Lux2 SA, Stichting Administratiekantoor II Stahl Groep II, Trief Corporation SA, Wendel Japan KK, Winvest Part BV

Administrateur et membre du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance de la Compagnie de Saint-Gobain depuis 2008, M. Bernard GAUTIER apporte au Conseil sa connaissance approfondie du groupe Saint-Gobain et de ses activités, et le fait bénéficier de sa compétence en matière de stratégie ainsi que de son expérience de dirigeant d'une société d'investissement cotée et d'administrateur de groupes industriels à dimension internationale.

Le renouvellement du mandat d'administrateur de M. Bernard GAUTIER fait l'objet de la 5^e résolution.

* Société cotée.

M. FRÉDÉRIC LEMOINE - 50 ANS**Président du Directoire de Wendel***

Wendel
89 rue Taitbout
75009 Paris

1^{ère} nomination :
avril 2009

Nombre d'actions détenues : 835

**Administrateur, Membre du Comité d'audit et des risques
Membre du Comité stratégique et de la Responsabilité Sociale d'Entreprise**

Taux de présence en 2015 :

- Conseil d'administration et Comité stratégique et de la RSE : 100 %
- Comité d'audit et des risques : 80 % (4 séances sur 5)

Expérience :

M. Frédéric Lemoine est diplômé de l'école des Hautes Études Commerciales (HEC) et de l'Institut d'Études Politiques de Paris, licencié en droit, ancien élève de l'École Nationale d'Administration.

En 1992-1993, il dirige pendant un an l'Institut du Cœur d'Hô Chi Minh Ville au Vietnam et devient, de 2004 à 2013, Secrétaire général de la Fondation Alain Carpentier qui a soutenu cet hôpital.

De 1995 à 1997, il est Directeur Adjoint du cabinet du Ministre du Travail et des Affaires sociales, chargé de la coordination de la réforme de la Sécurité Sociale et de la réforme hospitalière, et parallèlement chargé de mission auprès du Secrétaire d'État à la Santé et à la Sécurité Sociale.

De 1998 à 2002, il est, auprès de M. Serge Kampf et du Directoire de Capgemini, Directeur délégué puis Directeur Financier du Groupe avant d'être nommé Directeur Général Adjoint en charge des finances de Capgemini Ernst & Young.

De 2002 à 2004, il est Secrétaire Général Adjoint de la Présidence de la République auprès de M. Jacques Chirac, notamment en charge des affaires économiques et financières.

D'octobre 2004 à 2008, il est *Senior Advisor* auprès de McKinsey. De mars 2005 à avril 2009, il est Président du Conseil de surveillance d'Areva et membre puis censeur du Conseil de surveillance de Générale de Santé de 2006 à 2009.

Il est devenu membre du Conseil de surveillance de Wendel en juin 2008, fonction qu'il a quittée lors de sa nomination comme Président du Directoire de Wendel en avril 2009.

Mandats détenus en dehors du Groupe Saint-Gobain :

- Président du Directoire de Wendel*
- Président du Conseil d'administration de Bureau Veritas*
- Mandataire social au sein des sociétés suivantes immatriculées hors de France dans lesquelles Wendel* détient une participation :
 - Président du Conseil de surveillance d'Oranje-Nassau Groep BV
 - Président du Conseil d'administration de Trief Corporation
 - Président du Conseil de surveillance de Constantia Flexibles

Administrateur, membre du Comité stratégique et de la responsabilité sociale d'entreprise depuis 2009 et membre du Comité d'audit et des risques depuis 2010, M. Frédéric LEMOINE apporte au Conseil sa connaissance approfondie du groupe Saint-Gobain et de ses activités, et le fait bénéficier de sa compétence en matière de stratégie et finance ainsi que de son expérience de dirigeant d'une société d'investissement cotée et d'administrateur de groupes industriels à dimension internationale.

Le renouvellement du mandat d'administrateur de M. Frédéric LEMOINE fait l'objet de la 6^e résolution.

M. JEAN-DOMINIQUE SENARD - 63 ANS**Président de la Gérance de Michelin***

Michelin
23 place des Carmes-Déchaux
63040 Clermont-Ferrand Cedex 9

1^{ère} nomination :
juin 2012

Nombre d'actions détenues : 1 830

**Administrateur indépendant
Président du Comité d'audit et des risques**

Taux de présence en 2015 :

- Conseil d'administration : 100 %
- Comité d'audit et des risques : 100 %

Expérience :

M. Jean-Dominique Senard est diplômé de l'école des Hautes Études Commerciales (HEC) et titulaire d'une maîtrise en droit. Il a débuté sa carrière avec différentes responsabilités financières et opérationnelles au sein du groupe Total de septembre 1979 à septembre 1987, puis chez Saint-Gobain de 1987 à 1996.

De septembre 1996 à mars 2001, il a été Directeur Financier du groupe Pechiney et membre du Comité exécutif du Groupe. Il a ensuite assuré la Direction du secteur Aluminium Primaire du groupe Pechiney jusqu'en 2004. Puis, en tant que membre du Comité exécutif du groupe Alcan, il a été en charge de l'intégration de Pechiney et Président de Pechiney SA.

M. Jean-Dominique Senard a rejoint le groupe Michelin en mars 2005 en tant que Directeur Financier et membre du Conseil exécutif. En mai 2007, il devient Gérant non commandité du Groupe avant d'en être nommé Associé Commandité Gérant en mai 2011 aux côtés de M. Michel Rollier, puis Président en mai 2012.

M. Jean-Dominique Senard a également été Administrateur de SEB jusqu'en 2013.

Mandats détenus en dehors du Groupe Saint-Gobain :

- Président de la Gérance de Michelin*

Administrateur indépendant, membre puis président du Comité d'audit et des risques depuis 2012, M. Jean-Dominique SENARD apporte au Conseil sa connaissance approfondie du groupe Saint-Gobain au sein duquel il a effectué une partie du début de sa carrière, et le fait bénéficier de sa compétence en matière de stratégie et finance ainsi que de son expérience de dirigeant d'un grand groupe industriel coté à dimension internationale.

Le renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jean-Dominique SENARD fait l'objet de la 7^e résolution.

* Société cotée.

2.3 Rémunération du dirigeant mandataire social (« say on pay »)

Le code AFEP-MEDEF, auquel se réfère la Compagnie de Saint-Gobain, recommande que soit présenté aux actionnaires, afin que ceux-ci émettent un avis consultatif, un projet de résolution soumis aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à chaque dirigeant mandataire social.

En application de cette recommandation, sont soumis au vote consultatif de votre Assemblée les éléments ci-dessous de la rémunération de M. Pierre-André de CHALENDAR, Président-Directeur Général, seul dirigeant mandataire social de la Compagnie de Saint-Gobain.

2.3.1 Politique de rémunération

La politique de rémunération du Président-Directeur Général est arrêtée par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance.

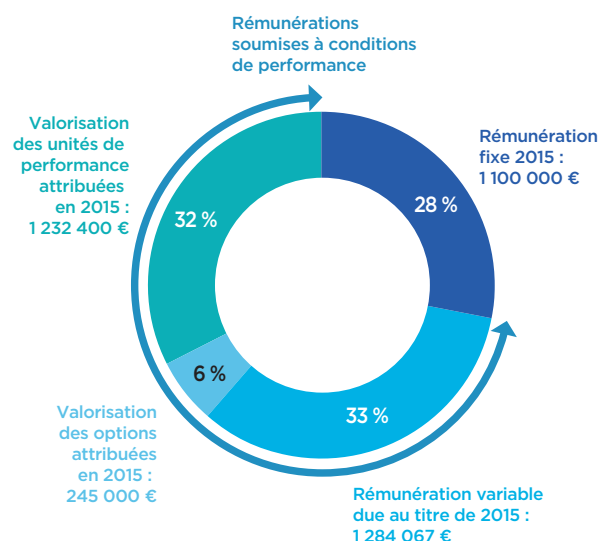
Le Conseil d'administration et le Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance veillent en permanence à ce que la rémunération de M. Pierre-André de CHALENDAR soit conforme aux recommandations du code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées.

L'ensemble des composantes de la rémunération (fixe, variable court terme, intéressement long terme, indemnité de cessation de fonction et engagement de retraite) et l'équilibre entre ces composantes sont pris en compte pour déterminer la rémunération du Président-Directeur Général.

Dans la détermination des différentes composantes de la rémunération de M. Pierre-André de CHALENDAR, le Conseil d'administration prend également en compte des benchmarks de sociétés du CAC 40 comparables à Saint-Gobain en termes de chiffre d'affaires, effectifs et internationalisation.

Le Conseil d'administration veille en outre à ce que l'attribution d'options sur actions, actions de performance et unités de performance au Président-Directeur Général au cours d'un exercice donné ne représente pas une part disproportionnée de sa rémunération globale maximum au titre de cet exercice.

Le graphique ci-après présente la répartition des différentes composantes de la rémunération de M. Pierre-André de CHALENDAR, Président-Directeur Général, due ou attribuée au titre de l'exercice 2015.



Pour plus d'informations sur les différentes composantes de la rémunération de M. Pierre-André de CHALENDAR due ou attribuée au titre de l'exercice 2015, ainsi que sur les caractéristiques des plans de rémunération à long terme (options sur actions et unités de performance) dont il est l'un des bénéficiaires, se reporter respectivement aux sections 2.2 et 2.4 du chapitre 5 (Gouvernement d'entreprise) du Document de référence de la Compagnie de Saint-Gobain établi au titre de 2015.

2.3.2 Politique de rémunération à long terme – spécificités des attributions au dirigeant mandataire social

Plafond d'attribution par rapport à la rémunération globale du Président-Directeur Général

Conformément au code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration a décidé que les attributions d'options sur actions, d'actions de performance et d'unités de performance au Président-Directeur Général réalisées en 2015 ne pourraient représenter, au moment de leur attribution, une valorisation (selon les normes IFRS) supérieure à 100 % de sa rémunération brute maximum globale au titre de l'exercice en cours (fixe plus variable maximum au titre de l'exercice en cours). Ces attributions ont représenté, en 2015, une valeur totale au moment de leur attribution de 1 477 400 euros, correspondant à 50 % de sa rémunération brute maximum globale au titre de l'exercice 2015.

Règles de couverture

Le Président-Directeur Général a pris l'engagement formel de ne pas recourir à des instruments de couverture de son risque, tant sur les options que sur les actions issues des levées d'options, sur les actions de performance ou sur les unités de performances dont il a été ou sera bénéficiaire jusqu'à la cessation de ses fonctions.

Fenêtres négatives

Au titre du règlement intérieur du Conseil (voir section 1.1.2. du chapitre 9 du Document de référence de la Compagnie de Saint-Gobain établi au titre de 2015), M. Pierre-André de CHALENDAR a, en sa qualité d'administrateur, l'obligation de s'abstenir de procéder à des transactions sur les titres Saint-Gobain durant les trente jours précédant les séances du Conseil au cours desquelles sont examinés les comptes consolidés annuels et les comptes consolidés semestriels, les quinze jours précédant la publication du chiffre d'affaires trimestriel, ainsi que le jour suivant chacune de ces séances.

Options sur actions

Au cours de sa séance du 26 novembre 2015, le Conseil d'administration a attribué un nombre total de 224 950 options sur actions à **37 bénéficiaires cadres et dirigeants du Groupe**, dont M. Pierre-André de CHALENDAR, qui s'est vu attribuer, comme en 2014, 50 000 options sur actions, soit environ 0,009 % du capital social, ce qui est inférieur au sous-plafond fixé par l'Assemblée générale des actionnaires du 5 juin 2014.

Les conditions de performance afférentes aux options sur actions sont exigeantes comme en attestent les taux de réalisation des trois derniers plans d'options sur actions pour lesquels les conditions de performance ont été constatées (0 % pour le plan 2011, 0 % pour le plan 2010 et 66,66 % pour le plan 2009).

Règles de conservation d'actions issues de levées d'options

Le Président-Directeur Général a l'obligation de conserver sous forme d'actions Saint-Gobain l'équivalent de 50 % de la plus-value nette (des impositions, contributions fiscales et cotisations sociales à sa charge) d'acquisition des actions lors de l'exercice des options qui lui ont été attribuées par le Conseil d'administration du 26 novembre 2015, jusqu'à la cessation de ses fonctions. Toutefois, cette obligation de conservation cesse de s'appliquer si et lorsque le nombre d'actions Saint-Gobain qu'il détient personnellement au nominatif atteint l'équivalent de cinq années de rémunération fixe brute (sur la base du cours d'ouverture de l'action Saint-Gobain au jour de l'exercice des options et de sa rémunération fixe brute alors en vigueur).

Unités de performance et actions de performance

Au cours de sa séance du 26 novembre 2015, le Conseil d'administration a attribué un nombre total de 556 340 unités de performance à **671 bénéficiaires cadres et dirigeants du Groupe en France**, dont M. Pierre-André de CHALENDAR, qui s'est vu attribué comme en 2014, 60 000 unités de performance et aucune action de performance, soit moins de 10 % de l'attribution globale d'actions de performance et d'unités de performance en 2015, conformément au plafond fixé par le Conseil. Il est rappelé que les unités de performance donnent lieu à un versement en numéraire et ne présentent donc aucun caractère dilutif.

Le taux de réalisation du plan d'unités de performance 2012, dont les conditions de performance ont été constatées, s'élève à 65,5 %. Les taux de réalisation des conditions de performance des plans antérieurs dont M. Pierre-André de CHALENDAR a été bénéficiaire (plans d'actions de performance, dont les conditions de performance sont identiques aux plans d'unités de performance attribués à partir de 2012) se sont élevés à 32 % pour le plan 2011 et 50 % pour le plan 2010.

Obligation de réinvestissement en actions Saint-Gobain lors de l'exercice des unités de performance

Par assimilation avec le régime applicable aux actions de performance, le Président-Directeur Général a l'obligation d'acquérir et conserver un nombre d'actions Saint-Gobain égal à 50 % des sommes nettes (des impositions, contributions fiscales et cotisations sociales à sa charge) perçues lors de l'exercice des unités de performance qui lui ont été attribuées par le Conseil d'administration du 26 novembre 2015, jusqu'à la cessation de ses fonctions. Toutefois, ces obligations de réinvestissement et de conservation cessent de s'appliquer si et lorsque le nombre total d'actions Saint-Gobain que le Président-Directeur Général détient personnellement au nominatif atteint l'équivalent de cinq années de rémunération fixe brute (sur la base du cours d'ouverture de l'action Saint-Gobain au jour de l'exercice des unités de performance et de sa rémunération fixe brute alors en vigueur).

Le détail des composantes de la rémunération de M. Pierre-André de CHALENDAR due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 figure dans le tableau ci-après.

TABLEAU EN APPLICATION DE LA RECOMMANDATION 24.3 DU CODE AFEP-MEDEF DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES

Éléments de la rémunération due ou attribuée à **M. Pierre-André de CHALENDAR**, Président-Directeur Général, au titre de l'exercice 2015, soumis au vote consultatif des actionnaires (conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires)

Élément de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montant ou valorisation comptable soumis au vote consultatif (en euros)	Présentation
Rémunération fixe	Montant dû : 1 100 000 €	Rémunération fixe inchangée depuis 2010.
Rémunération variable annuelle	Montant dû : 1 284 067 € (Conseil d'administration du 25 février 2016)	Le Conseil d'administration du 25 février 2015 a décidé que le montant de la part variable de la rémunération de M. Pierre-André de CHALENDAR pour l'exercice 2015 ne pourra excéder 170 % de la part fixe de sa rémunération (comme pour 2014) et a fixé les objectifs quantitatifs et qualitatifs énumérés ci-après déterminant, à concurrence respectivement de 2/3 et de 1/3, la part variable de sa rémunération (structure inchangée par rapport à 2014). Sur proposition du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, le Conseil d'administration, dans sa séance du 25 février 2016, a fixé comme suit la rémunération variable de M. Pierre-André de CHALENDAR, compte tenu de la réalisation des objectifs mentionnés ci-après : - le montant de la part variable au titre des quatre objectifs quantitatifs (taux de retour sur capitaux employés (ROCE), résultat d'exploitation du Groupe, résultat net courant du Groupe par action, <i>Cash Flow</i> Libre d'Exploitation) s'est élevé à 785 400 €, correspondant à un pourcentage de réalisation des objectifs quantitatifs de 63 % ; - le montant de la part variable au titre des quatre objectifs qualitatifs (vente de Verallia (Pôle Conditionnement), dossier Sika, poursuite de la politique de responsabilité sociale d'entreprise et mise en œuvre de la transformation digitale du Groupe) s'est élevé à 498 667 €, correspondant à un pourcentage de réalisation des objectifs qualitatifs de 80 %. Au total, la part variable au titre de 2015 s'est élevée à 1 284 067 € correspondant à un pourcentage de réalisation de 69 %. Au total, au titre de l'exercice 2015, la rémunération globale (fixe et variable) de M. Pierre-André de CHALENDAR s'est élevée à 2 384 067 euros, en hausse de 4,65 % par rapport à celle de 2014.
Rémunération variable différée	N/A	M. Pierre-André de CHALENDAR ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Pierre-André de CHALENDAR ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Pierre-André de CHALENDAR ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.

Élément de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montant ou valorisation comptable soumis au vote consultatif (en euros)	Présentation
Options sur actions	Montant attribué : 245 000 € (valorisation selon la méthode retenue pour les comptes consolidés)	Le Conseil d'administration du 26 novembre 2015 a décidé d'attribuer à M. Pierre-André de CHALENDAR 50 000 options sur actions (inchangé par rapport à 2014), soit moins que le sous-plafond fixé par l'Assemblée générale du 5 juin 2014. Le Conseil d'administration a décidé que les attributions d'options sur actions, actions de performance et unités de performance au Président-Directeur Général ne pourraient représenter en 2015, au moment de leur attribution, une valorisation (selon les normes IFRS) supérieure à 100 % de sa rémunération brute maximum globale au titre de l'exercice en cours (fixe plus variable maximum au titre de l'exercice en cours). Ces attributions ont représenté en 2015 une valeur totale (selon les normes IFRS) au moment de leur attribution de 1 477 400 €, correspondant à 50 % de sa rémunération brute maximum globale au titre de l'exercice 2015. L'exercice des options sur actions est soumis à la satisfaction d'une condition de présence et d'une condition de performance dont les caractéristiques sont décrites dans la présentation de la 13^e résolution ci-après (se reporter en particulier au paragraphe « Attributions 2015 – Conditions de performance »). Les conditions de performance afférentes aux options sur actions sont exigeantes comme en attestent les taux de réalisation des trois derniers plans d'options sur actions pour lesquels les conditions de performance ont été constatées (0 % pour le plan 2011, 0 % pour le plan 2010 et 66,66 % pour le plan 2009). Pourcentage du capital représenté par l'attribution au dirigeant mandataire social : environ 0,009 %. Date d'autorisation de l'Assemblée générale : 5 juin 2014 (13^e résolution). Date de la décision d'attribution par le Conseil d'administration : 26 novembre 2015.
Actions de performance	N/A	Aucune action de performance n'a été attribuée à M. Pierre-André de CHALENDAR.
Unités de performance	Montant attribué : 1 232 400 € (valorisation selon la méthode retenue pour les comptes consolidés)	Le Conseil d'administration du 26 novembre 2015 a décidé d'attribuer à M. Pierre-André de CHALENDAR 60 000 unités de performance (inchangé par rapport à 2014), soit moins de 10 % de l'attribution globale d'actions de performance et d'unités de performance en 2015, conformément au plafond fixé par le Conseil d'administration. Se reporter à la rubrique « Options sur actions » ci-dessus s'agissant du plafonnement des attributions d'options sur actions, actions de performance et unités de performance au Président-Directeur Général par rapport à sa rémunération globale. L'exercice des unités de performance est soumis à la satisfaction d'une condition de présence et d'une condition de performance dont les caractéristiques sont identiques à celles applicables aux actions de performance, décrites dans la présentation de la 13^e résolution ci-après (se reporter en particulier au paragraphe « Attributions 2015 – Conditions de performance »). Les unités non exerçables après constatation du taux de réalisation des conditions de performance seront automatiquement et définitivement annulées, sans droit à indemnité au profit des bénéficiaires. Le taux de réalisation du plan d'unités de performance 2012, dont les conditions de performance ont été constatées, s'élève à 65,5 %. Les taux de réalisation des conditions de performance des plans antérieurs dont M. Pierre-André de CHALENDAR a été bénéficiaire (plans d'actions de performance, dont les conditions de performance sont identiques aux plans d'unités de performance attribués à partir de 2012) se sont élevés à 32 % pour le plan 2011 et 50 % pour le plan 2010. Ces conditions de performance sont exigeantes. Date de la décision d'attribution par le Conseil d'administration : 26 novembre 2015.
Jetons de présence	N/A	M. Pierre-André de CHALENDAR ne perçoit pas de jetons de présence.
Avantages de toute nature	Montant dû : 2 652 € (valorisation comptable)	M. Pierre-André de CHALENDAR dispose d'une voiture de fonction.

Éléments de la rémunération due ou attribuée à **M. Pierre-André de CHALENDAR**, Président-Directeur Général, au titre de l'exercice 2015, qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale du 5 juin 2014 au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés.

Élément de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montant ou valorisation comptable soumis au vote consultatif (en euros)	Présentation
Indemnité de cessation de fonctions	Néant	En cas de départ contraint, quelle que soit la forme que revêt ce départ, et lié à un changement de contrôle ou de stratégie dans les circonstances suivantes : a) révocation avant terme ou non-renouvellement du mandat de Président-Directeur Général à l'échéance de celui-ci, sauf s'il est à l'initiative de l'intéressé ou en cas de faute grave ou lourde ou de faute détachable des fonctions de Directeur Général ; ou b) démission qui interviendrait dans les douze mois suivant : - la date d'approbation par l'Assemblée générale des actionnaires d'une fusion ou d'une scission affectant la Compagnie de Saint-Gobain, ou - la date effective de l'acquisition du contrôle (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) de la Compagnie de Saint-Gobain par une personne agissant seule ou plusieurs personnes agissant de concert, ou - un changement significatif de stratégie du Groupe Saint-Gobain dûment exprimé par les organes sociaux de la Compagnie de Saint-Gobain et se traduisant par une réorientation majeure de l'activité du Groupe. M. Pierre-André de CHALENDAR percevrait une indemnité égale au maximum à deux fois le montant cumulé de la part fixe de sa rémunération, en base annuelle, perçue à la date de cessation des fonctions et de la moyenne de la part variable de sa rémunération annuelle perçue ou à percevoir au titre des trois derniers exercices complets durant lesquels le dirigeant mandataire social a occupé ses fonctions. En tout état de cause, aucune somme ne serait due au titre de l'indemnité de cessation de fonctions dans l'hypothèse où M. Pierre-André de CHALENDAR quitterait à son initiative la Compagnie de Saint-Gobain en dehors des circonstances prévues dans les conditions de mise en œuvre mentionnées ci-dessus, ou si, quittant la Compagnie à son initiative dans l'une des circonstances visées ci-dessus, il avait, dans les douze mois suivant la date de cessation de ses fonctions de Président-Directeur Général, la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite de base dans des conditions lui permettant de bénéficier d'une pension au titre du régime de retraite à prestations définies dit « SGPM ». En aucun cas, le cumul de cette indemnité de cessation de fonctions et de l'indemnité de non-concurrence décrite ci-après ne pourra excéder deux fois la rémunération totale annuelle brute de M. Pierre-André de CHALENDAR. Le bénéfice de l'indemnité de cessation de fonctions sera subordonné à la réalisation d'une condition de performance définie comme l'attribution par le Conseil d'administration, en moyenne au titre des trois derniers exercices complets durant lesquels il a occupé les fonctions de Président-Directeur Général et clos antérieurement à la date de cessation de ses fonctions, d'une part variable de rémunération au moins égale à 50 % du montant maximum fixé pour cette part variable. Cette condition de performance est exigeante comme l'atteste le taux de réalisation global des objectifs afférents à la part variable de sa rémunération au titre des deux derniers exercices qui s'élève, en 2015 à 69 %, et en 2014 à 63 %. Le versement de l'indemnité de cessation de fonctions sera subordonné à la constatation préalable par le Conseil d'administration, dans les conditions prescrites par la législation en vigueur, de la réalisation de cette condition de performance, appréciée à la date de cessation des fonctions. Date de la décision de renouvellement de l'autorisation par le Conseil d'administration : le 20 mars 2014. Date d'approbation par l'Assemblée générale : le 5 juin 2014 (6^e résolution).

Élément de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montant ou valorisation comptable soumis au vote consultatif (en euros)	Présentation
Indemnité de non-concurrence	Néant	En cas de départ dans les circonstances ouvrant droit à une indemnité de cessation de fonctions décrites à la rubrique « Indemnité de cessation de fonctions » ci-dessus, M. Pierre-André de CHALENDAR percevrait une indemnité de non-concurrence d'un montant égal à un an de rémunération annuelle brute totale. La rémunération annuelle brute totale est constituée des mêmes éléments fixe et variable que ceux retenus pour déterminer l'indemnité de cessation de fonctions mentionnée ci-dessus. En aucun cas, le cumul de cette indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de cessation de fonctions ne pourra excéder deux fois la rémunération totale annuelle brute de M. Pierre-André de CHALENDAR. Le Conseil d'administration s'est réservé la faculté de renoncer unilatéralement à la mise en œuvre de l'accord de non-concurrence au plus tard au jour de la cessation des fonctions du Président-Directeur Général, auquel cas ce dernier serait libre de tout engagement et aucune somme ne lui serait due à ce titre. Date de renouvellement de l'autorisation par le Conseil d'administration : le 20 mars 2014. Date d'approbation par l'Assemblée générale : le 5 juin 2014 (6^e résolution).
Régime de retraite supplémentaire	Néant	M. Pierre-André de CHALENDAR bénéficie du régime de retraite à prestations définies applicable à tous les salariés, cadres et collaborateurs de la Compagnie de Saint-Gobain qui, comme lui, sont entrés à la Compagnie avant le 1^{er} janvier 1994, date à laquelle ce régime a été fermé. Au 31 décembre 2015, 178 retraités de la Compagnie de Saint-Gobain percevaient cette retraite, et 34 salariés étaient bénéficiaires potentiels du régime « SGPM ». Les conditions de déclenchement sont les suivantes : M. Pierre-André de CHALENDAR devra faire liquider ses retraites obligatoires, au plus tôt à l'âge de 60 ans, avec le taux plein de la Sécurité Sociale, et avoir au moins 15 années d'ancienneté dans le régime à cette date. S'il quitte la Compagnie de Saint-Gobain avant d'avoir satisfait à ces conditions, il ne pourra pas prétendre à ce régime, sauf s'il est conduit à cesser son activité pour raisons de santé. Ce régime assure une retraite totale garantie qui dépend de l'ancienneté acquise par le bénéficiaire dans la limite de 35 ans et qui est dégressive selon les tranches de la rémunération annuelle brute hors éléments à caractère exceptionnel ou temporaire. De ce montant garanti sont déduites les prestations acquises par le bénéficiaire auprès des régimes de base et complémentaires pendant la période retenue pour le calcul de la retraite totale garantie. La base de calcul de la retraite de M. Pierre-André de CHALENDAR sera constituée de la part fixe de sa dernière rémunération perçue. Son ancienneté sera décomptée à partir du 1^{er} octobre 1989, sa date d'entrée dans le Groupe. Dans l'hypothèse d'un départ avec l'ancienneté maximale dans le cadre du régime de retraite « SGPM », M. Pierre-André de CHALENDAR aurait droit à une retraite totale garantie (y compris les prestations servies par les régimes de retraite de base et complémentaires) de l'ordre de 47 % de sa dernière rémunération fixe. La retraite complémentaire d'ancienneté au titre du régime « SGPM » à la charge de la Compagnie de Saint-Gobain correspond donc à la différence entre le montant de cette retraite totale garantie et celui des prestations servies par les régimes de retraite obligatoire de base et complémentaire et serait de l'ordre de 35 % de sa dernière rémunération fixe dans l'hypothèse d'un départ à l'ancienneté maximale. Le montant de la retraite maximale théorique de M. Pierre-André de CHALENDAR est très sensiblement inférieur au chiffre de 45 % des rémunérations fixes et variables prévu au code AFEP-MEDEF. L'augmentation annuelle des droits potentiels de M. Pierre-André de CHALENDAR est égale à 1,5 % de sa rémunération fixe par année d'ancienneté et représente donc seulement 30 % du plafond de 5 % que prévoyait le code AFEP-MEDEF en vigueur jusqu'en novembre 2015 (qui ne s'appliquait d'ailleurs pas aux plans fermés lors de l'instauration de cette règle en juin 2013) et 50 % du plafond de 3 % de la rémunération annuelle servant au calcul de la rente fixé désormais par la loi qui sera applicable à compter de 2018 en cas de renouvellement du mandat de M. Pierre-André de CHALENDAR. Date de renouvellement de l'autorisation par le Conseil d'administration : le 20 mars 2014. Date d'approbation par l'Assemblée générale : le 5 juin 2014 (7^e résolution).

3.

Ordre du jour et Présentation des résolutions proposées

3.1 Ordre du jour de l'Assemblée

Partie ordinaire

1^{re} résolution : Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2015.

2^e résolution : Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2015.

3^e résolution : Affectation du résultat et détermination du dividende.

4^e résolution : Approbation des conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

5^e résolution : Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Bernard GAUTIER.

6^e résolution : Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Frédéric LEMOINE.

7^e résolution : Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Jean-Dominique SENARD.

8^e résolution : Nomination en qualité d'Administrateur de Mme Iêda Gomes YELL.

9^e résolution : Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

10^e résolution : Nomination de M. Jean-Baptiste DESCHRYVER en qualité de Commissaire aux comptes suppléant.

11^e résolution : Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. Pierre-André de CHALENDAR, Président-Directeur Général.

12^e résolution : Autorisation au Conseil d'administration d'opérer sur les actions de la Société.

Partie extraordinaire

13^e résolution : Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options d'achat ou de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 1,5 % du capital social, avec un sous-plafond de 10 % de cette limite pour les dirigeants mandataires sociaux de la Compagnie de Saint-Gobain, ce plafond de 1,5 % et ce sous-plafond de 10 % étant communs à la présente résolution et à la quatorzième résolution.

14^e résolution : Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes, dans la limite de 1,2 % du capital

social, avec un sous-plafond de 10 % de cette limite pour les dirigeants mandataires sociaux de la Compagnie de Saint-Gobain, ce plafond de 1,2 % et ce sous-plafond de 10 % s'imputant respectivement sur ceux fixés à la treizième résolution.

15^e résolution : Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée et pour les formalités.

3.2 Rapport du Conseil d'administration et texte des résolutions proposées

Les résolutions qu'il vous est proposé d'adopter relèvent, pour les **1^{re} à 12^e résolutions, de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire**, et, pour les **13^e à 15^e résolutions, de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire**.

Chaque résolution proposée est précédée de l'extrait correspondant du rapport du Conseil d'administration exposant les motifs de la résolution proposée.

1^{re}, 2^{ème} et 3^{ème} résolutions

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS, AFFECTATION DU RÉSULTAT ET DÉTERMINATION DU DIVIDENDE (1,24 EURO PAR ACTION)

Il vous est demandé d'approuver les comptes sociaux de la Compagnie de Saint-Gobain qui font ressortir un résultat net de 1 071 millions d'euros (**1^{re} résolution**) et les comptes consolidés du Groupe Saint-Gobain qui font ressortir un résultat net (part du Groupe) de 1 295 millions d'euros (**2^e résolution**) pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Pour plus de détails sur les résultats 2015 du Groupe Saint-Gobain, se reporter à la rubrique « Saint-Gobain en 2015 » en pages 4 à 10 du présent document et au chapitre 4 du Document de référence établi au titre de l'exercice 2015 en ligne sur le site www.saint-gobain.com (le « Document de référence 2015 »).

Compte tenu du résultat net de l'exercice 2015 s'élevant à 1 071 millions d'euros et du report à nouveau de 4 703 millions d'euros formant un bénéfice distribuable de 5 774 millions d'euros, il est proposé à l'Assemblée générale de fixer le montant du dividende à **1,24 euro par action**, identique à celui fixé au titre de l'exercice 2014, ce qui conduit à **distribuer aux actionnaires un montant total de dividende de 693 millions d'euros**⁽¹⁾, et de reporter à nouveau 5 081 millions d'euros environ (**3^e résolution**).

Le dividende de **1,24 euro par action** sera détaché le **6 juin 2016** et mis en paiement à partir du **8 juin 2016**.

Les revenus distribués continueront d'être éligibles en totalité à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3.2° du Code général des impôts pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Première résolution : (Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2015) :

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution : (Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2015) :

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution : (Affectation du résultat et détermination du dividende) :

L'Assemblée générale, constatant que les comptes arrêtés au 31 décembre 2015 et approuvés par la présente Assemblée font ressortir un bénéfice net de l'exercice 2015 de 1 070 853 570,79 euros et que le report à nouveau au 31 décembre 2015 s'élève à 4 703 495 826,41 euros, formant un bénéfice distribuable de 5 774 349 397,20 euros, approuve la proposition d'affectation du résultat faite par le Conseil d'administration et décide d'affecter le bénéfice distribuable comme suit :

• aux dividendes :

- à titre de premier dividende, la somme de 111 848 752 euros, conformément à l'article 20 alinéa 4, 2° des statuts de la Société,
- à titre de dividende complémentaire, la somme de 581 613 510,40 euros, soit un dividende total de 693 462 262,40 euros,

• au report à nouveau la somme de 5 080 887 134,80 euros.

Le montant total de la distribution visée ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 janvier 2016, soit 559 243 760 actions, et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 31 janvier 2016 et la date de détachement du dividende, en fonction notamment du nombre d'actions auto-détenues.

Le dividende est fixé à 1,24 euro par action pour chaque action ouvrant droit à dividende. Le dividende sera détaché le 6 juin 2016 et mis en paiement à partir du 8 juin 2016. Il est précisé qu'au cas où, lors du détachement du dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés au titre de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

(1) Ce montant est calculé sur la base du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2015, soit 560 943 439 actions, diminué de 1 699 679 actions propres détenues au 31 janvier 2016 et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 31 janvier 2016 et la date de détachement du dividende, en fonction notamment du nombre d'actions auto-détenues.

Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée générale constate qu'au titre des trois exercices précédant celui de l'exercice 2015, les montants des dividendes distribués ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende par action (en euros)	Montant total des dividendes distribués (en euros)
2012	527 472 147	1,24	654 065 462,28
2013	552 064 580	1,24	684 560 079,20
2014	560 497 926	1,24	695 017 428,24

Les revenus distribués sont éligibles en totalité à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3 2° du Code général des impôts pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

4^e résolution

APPROBATION DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Aux termes du rapport spécial des Commissaires aux comptes, ceux-ci n'ont été avisés d'aucune convention ou aucun engagement réglementé autorisé par le Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce. Dans ces conditions, il vous est proposé d'approuver ledit rapport (**4^e résolution**).

Quatrième résolution : (*Approbaton des conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce*) : L'Assemblée générale constate qu'aux termes du rapport spécial des Commissaires aux comptes, ceux-ci n'ont été avisés d'aucune convention

autorisée par le Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce et approuve ledit rapport.

5^e, 6^e, 7^e résolutions

RENOUVELLEMENT DES MANDATS DE TROIS ADMINISTRATEURS

Sur proposition du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, le Conseil d'administration, dans sa séance du 24 mars 2016, a décidé de proposer à l'Assemblée le renouvellement des mandats des trois administrateurs suivants, expirant à l'issue de la présente Assemblée :

- M. Bernard GAUTIER (**5^e résolution**) ;
- M. Frédéric LEMOINE (**6^e résolution**) ;
- M. Jean Dominique SENARD (**7^e résolution**).

Mmes Isabelle BOUILLLOT et Sylvia JAY n'ont pas souhaité voir leur mandat renouvelé.

Les mandats de ces administrateurs seraient conférés pour une durée de quatre ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Leurs notices biographiques, ainsi qu'une synthèse de l'évolution de la composition du Conseil d'administration, figurent aux pages 16, 18 et 19 du présent document.

Cinquième résolution : (*Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Bernard GAUTIER*) : L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constatant que ce mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de M. Bernard GAUTIER.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2019.

Sixième résolution : (*Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Frédéric LEMOINE*) : L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constatant que ce mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de M. Frédéric LEMOINE.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2019.

Septième résolution : (*Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jean-Dominique SENARD*) : L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constatant que ce mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de M. Jean-Dominique SENARD.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2019.

8^e résolution

NOMINATION EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR DE MME IÊDA GOMES YELL

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, a décidé dans sa séance du 24 mars 2016 de proposer à l'Assemblée la nomination en qualité d'Administrateur de Mme Iêda Gomes YELL. Ce mandat serait conféré pour une durée de quatre années prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Mmes Isabelle BOUILLOT et Sylvia JAY ayant exprimé la volonté de ne pas voir leur mandat renouvelé, le Conseil d'administration, qui souhaite poursuivre la diversification des profils en son sein en termes de féminisation, âge, nationalité, profil et compétences, a demandé au Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance d'initier, avec un cabinet spécialisé, un processus de recherche d'une nouvelle administratrice indépendante, d'origine étrangère.

Après une étude détaillée des candidatures et après audition de Mme Iêda Gomes YELL, le Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance a présenté sa candidature au Conseil d'administration en considérant en particulier qu'elle lui apporterait la dimension internationale et multiculturelle de son expérience (voir sa notice biographie en page 17 du présent document), sa connaissance des marchés émergents, notamment en Amérique latine, en Asie du Sud, au Moyen-Orient et en Afrique, son expérience de dirigeante au sein d'un groupe international et ses compétences en matière de finance.

À l'issue de ce processus et de l'examen de sa situation d'indépendance, le Conseil d'administration a décidé de proposer à l'Assemblée la nomination de Mme Iêda Gomes YELL en tant que nouvelle administratrice indépendante, pour un mandat d'une durée de quatre ans.

Cette nomination aurait également pour effet d'accroître la dimension internationale de la composition du Conseil d'administration et d'augmenter la part de membres indépendants au sein du Conseil d'administration (voir tableau en page 16 du présent document).

Huitième résolution : (*Nomination en qualité d'Administrateur de Mme Iêda Gomes YELL*) : L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer en qualité d'Administrateur Mme Iêda Gomes YELL.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2019.

9^e et 10^e résolutions

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLÉANT

Sur proposition du Comité d'audit et des risques, qui a mené à cet effet une procédure d'appel d'offres ayant conduit à l'analyse des offres de cinq soumissionnaires de premier rang, le Conseil d'administration a décidé de proposer à l'Assemblée de renouveler, pour la dernière fois compte tenu des règles de rotation, le mandat de commissaire aux comptes titulaire du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, domicilié 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine, arrivant à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale (**9^e résolution**). Il est rappelé que le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit intervient dans le cadre d'un audit conjoint (co-commissariat), aux côtés du cabinet KPMG Audit dont le mandat actuel expire à l'issue de l'Assemblée générale devant se tenir en 2018.

Il est également proposé de nommer en qualité de commissaire aux comptes suppléant M. Jean-Baptiste DESCHRYVER, domicilié au 63 rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex, en remplacement de M. Yves NICOLAS, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale (**10^e résolution**).

Le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et M. Jean-Baptiste DESCHRYVER ont confirmé accepter par avance leur mandat, dans l'hypothèse où il serait approuvé par l'Assemblée générale, et n'être frappés d'aucune mesure d'interdiction ou ne se trouver dans aucune situation d'incompatibilité. Leur mandat serait conféré pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2021.

Neuvième résolution : (*Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit*) : L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constatant que ce mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine.

Ce mandat est conféré pour une durée de six exercices sociaux qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2021.

Dixième résolution : (*Nomination de M. Jean-Baptiste DESCHRYVER en qualité de Commissaire aux comptes suppléant*) — L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, M. Jean-Baptiste DESCHRYVER, domicilié au 63, rue de Villiers - 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex, en remplacement de M. Yves NICOLAS, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée.

Ce mandat est conféré pour une durée de six exercices sociaux qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2021.

11^e résolution

AVIS CONSULTATIF SUR LES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2015 À M. PIERRE-ANDRÉ DE CHALENDAR, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Il vous est proposé, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère, d'émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. Pierre-André de CHALENDAR, Président-Directeur Général, seul dirigeant mandataire social de la Compagnie de Saint-Gobain (**11^e résolution**). Ces éléments vous sont présentés en pages 22 à 23 du présent document.

Onzième résolution : (*Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. Pierre-André de CHALENDAR, Président-Directeur Général*) : L'Assemblée générale, consultée en application du code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. Pierre-André de CHALENDAR, Président-Directeur Général de la Société, tels que présentés dans ce rapport.

12^e résolution

AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'OPÉRER SUR LES ACTIONS SAINT-GOBAIN

La **12^e résolution** a pour objet de renouveler au Conseil d'administration l'**autorisation annuelle d'opérer sur les actions Saint-Gobain**.

Les principales caractéristiques de l'autorisation demandée sont les suivantes :

- titres concernés : actions ordinaires ;
- nombre maximum d'actions pouvant être acquises : 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date de l'Assemblée ;
- prix d'achat maximum par action : 80 euros, sous réserve d'ajustement en cas d'opération portant sur le capital ou les capitaux propres de la Société.

Les objectifs du programme de rachat d'actions sont détaillés dans le texte de la résolution et dans le descriptif du programme disponible sur le site internet de la Société (<https://www.saint-gobain.com/fr/finance/assemblee-generale>).

La mise en œuvre du programme de rachat d'actions au cours de l'exercice 2015 est décrite à la section 1.3 du chapitre 7 du Document de référence 2015.

La résolution proposée exclut la possibilité pour la Société de poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions en période d'offre publique portant sur les titres de la Société.

Les rachats d'actions pourront être effectués pendant toute la durée de cette nouvelle autorisation, soit une période de dix-huit mois à compter de la date de cette Assemblée, s'achevant le 1^{er} décembre 2017. L'autorisation se substituera à celle accordée par l'Assemblée générale mixte du 4 juin 2015 dans sa 11^e résolution et la privera d'effet pour la partie non utilisée.

Douzième résolution : (*Autorisation au Conseil d'administration d'opérer sur les actions de la Société*) : L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration à acheter ou faire acheter des actions de la Société, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, au Règlement européen (CE) n°2273/2003 du 22 décembre 2003, au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et aux pratiques de marché admises par cette dernière, en vue de :

- l'attribution gratuite d'actions, de l'octroi d'options d'achat d'actions, l'attribution ou la cession d'actions dans le cadre de plans d'épargne salariale,
- la couverture de la dilution potentielle liée à des attributions d'actions gratuites, d'options de souscription d'actions ou de souscription d'actions par des salariés dans le cadre de plans d'épargne salariale,
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit de quelque manière à l'attribution d'actions de la Société,
- l'animation du marché de l'action de la Société dans le cadre de contrats de liquidité conclus avec un prestataire de service d'investissement indépendant conformes à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
- leur annulation en tout ou partie dans le cadre de l'autorisation accordée par l'Assemblée générale mixte du 4 juin 2015 dans sa dix-neuvième résolution,

- la remise d'actions (à titre de paiement, échange ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport,
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, en vue de la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Les achats, les cessions, les transferts ou les échanges d'actions pourront être effectués à tout moment mais non en période d'offre publique, par tous moyens, dans le respect de la réglementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, sur le marché, hors marché, de gré à gré, en tout ou partie par blocs, par offre publique d'achat ou d'échange, par mécanismes optionnels ou instruments dérivés, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

L'Assemblée fixe le prix maximum d'achat à 80 euros par action et le nombre maximum d'actions pouvant être acquises à 10 % du nombre total des actions composant le capital social de la Société à la date de la présente Assemblée, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % du capital de la Société à cette même date et que la Société ne pourra pas détenir directement ou indirectement plus de 10 % de son capital.

À titre indicatif, au 1^{er} mars 2016, le montant maximum théorique de fonds que la Société pourrait consacrer à des achats serait ainsi de 4 487 547 440 euros, correspondant à 56 094 343 actions acquises au prix de 80 euros.

En cas d'opérations sur le capital, notamment d'augmentation de capital par incorporation de réserves, attribution gratuite d'actions, division du nominal ou regroupement d'actions, distribution de réserves, amortissement du capital ou toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée générale donne au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment de passer tous ordres, conclure tous accords, établir tous documents et communiqués, procéder le cas échéant aux ajustements liés aux éventuelles opérations susvisées, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et généralement faire ce qui est nécessaire.

L'autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet pour la partie non utilisée et la période non écoulée et remplace l'autorisation accordée par l'Assemblée générale mixte du 4 juin 2015 dans sa onzième résolution.

13^e et 14^e résolutions

AUTORISATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE CONSENTIR DES OPTIONS D'ACHAT OU DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ET DE PROCÉDER A DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS EXISTANTES

La politique de rémunération à long terme du Groupe Saint-Gobain a pour objectif de fidéliser et de motiver la Direction Générale, les cadres et les salariés du Groupe, et de les associer aux performances du Groupe, notamment au moyen d'attributions conditionnelles d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions de performance, fonction de la réalisation de la stratégie long terme du Groupe (voir section 2.4 du chapitre 5 du Document de référence 2015).

Le Conseil d'administration vous propose de l'autoriser, pour une période de 38 mois, à consentir des **options d'achat ou de souscription d'actions** (13^e résolution) et à procéder à des **attributions gratuites d'actions existantes** (14^e résolution), au profit de salariés ou de catégories d'entre eux, et de mandataires sociaux et dirigeants du Groupe Saint-Gobain dans les conditions énumérées ci-après. Ces nouvelles autorisations se substitueraient aux autorisations consenties respectivement par les Assemblées générales du 5 juin 2014 et du 4 juin 2015 et les priveraient d'effet pour les parties non utilisées.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES AUTORISATIONS DEMANDÉES

Plafonds et sous-plafonds

Il est proposé de relever les plafonds d'attribution des options sur actions et des actions gratuites de 50 %, proportionnellement à l'allongement proposé de la durée de validité des deux autorisations de 26 à 38 mois, de telle sorte que sur cette durée, en moyenne annuelle, **les plafonds demeureront en fait inchangés. Sur ces 38 mois**, le plafond applicable aux attributions d'options sur actions serait limité à **1,5 %** du capital social à la date de l'Assemblée, qui constituerait également un plafond global et commun aux attributions gratuites d'actions existantes, qui ont elles-mêmes un plafond s'élevant à **1,2 %** du capital social à cette même date, avec un sous-plafond de 10 % de chacune de ces limites pour les attributions aux dirigeants mandataires sociaux de la Compagnie de Saint-Gobain.

Les attributions aux dirigeants mandataires sociaux seront appréciées par le Conseil, sur proposition du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, en considération de l'ensemble des composantes de leur rémunération, conformément aux recommandations du code AFEP-MEDEF.

Il est précisé que ces plafonds ne tiennent pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être opérés en cas d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, pour préserver les droits des bénéficiaires d'options sur actions ou d'attributions gratuites d'actions au cours de la période d'acquisition.

Conditions des plans futurs

L'exercice des options sur actions et l'attribution définitive des actions gratuites seront soumises à une **condition de présence** et ne seront possibles que si le salarié ou le mandataire social bénéficiaire est présent en cette qualité à la date d'exercice des options ou pendant toute la période d'acquisition des actions gratuites, sauf décès, cas d'invalidité définis aux 2^o) et 3^o) de l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, licenciement sans faute, rupture conventionnelle, retraite, mobilité intra-Groupe, cession de la Société dont il est salarié ou mandataire social en dehors du Groupe Saint-Gobain.

Pour encadrer le Conseil d'administration, les 13^e et 14^e résolutions prévoient, conformément aux recommandations du code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées auquel se réfère la Société (recommandations 23.1 et 23.2.4), que les **conditions de performance** auxquelles devront être soumis l'octroi d'options et l'attribution définitive d'actions de performance dans le cadre de plans de rémunération à long terme devront être sérieuses et exigeantes, **à satisfaire sur une période minimale de trois années consécutives** et pourront être internes à la Société et/ou externes. C'est au Conseil qu'il reviendra de fixer, à l'occasion de l'arrêté des plans de rémunération à long terme, outre le nombre d'options ou d'actions gratuites attribuées conditionnellement, les critères d'attribution et l'identité des bénéficiaires, les conditions de performance les plus appropriées à la conjoncture et aux spécificités de votre Société, conformément aux autorisations soumises à votre approbation et aux principes exposés ci-après.

Pour illustrer la mise en œuvre de cette politique, les plans de rémunération à long terme mis en place par le Conseil d'administration en novembre 2015 (voir section 2.4 du chapitre 5 du Document de référence 2015) sont conditionnés à l'atteinte d'un critère de performance interne portant sur le taux de retour sur capitaux employés (ROCE) (y compris survaleurs) du Groupe Saint-Gobain – retenu depuis 2007 – et à l'atteinte d'un critère de performance externe mesurant la performance du cours de bourse de l'action Saint-Gobain par rapport à l'indice boursier CAC 40 – permettant de prendre en compte l'alignement des intérêts des bénéficiaires sur ceux des actionnaires. Le Conseil d'administration a décidé en novembre 2015 de ne plus retenir dans le critère de performance externe, la performance boursière de l'action Saint-Gobain par rapport à un échantillon de huit sociétés cotées opérant dans un ou plusieurs métiers où opère également le Groupe Saint-Gobain, en raison du biais introduit par l'hétérogénéité de l'évolution des marchés boursiers des sociétés de l'échantillon. Il est précisé que les options sur actions sont de surcroît soumises à une condition de performance supplémentaire et implicite, portant sur le **prix d'exercice des options**, qui doit être fixé par le Conseil d'administration **sans décote**, en référence à la moyenne des vingt premiers cours de bourse de l'action Saint-Gobain précédant sa décision aux termes de la 13^e résolution.

Dans le passé, les conditions de performance des plans d'options sur actions et d'actions de performance ont toujours été fixées **de façon exigeante**, comme en attestent les taux de réalisation des trois derniers plans d'options sur actions pour lesquels les conditions de performance ont été constatées (0 % pour le plan 2011, 0 % pour le plan 2010 et 66,66 % pour le plan 2009) et des trois derniers plans d'actions de performance pour lesquels la condition de performance a été constatée (65,5 % pour le plan 2012, 32 % pour le plan 2011 et 50 % pour le plan 2010).

Le Conseil a l'intention, à l'avenir, de continuer à retenir à minima les deux critères de performance retenus pour les plans mis en place en 2015 (à savoir, le ROCE du Groupe et la performance boursière de l'action Saint-Gobain par rapport à l'indice boursier CAC 40), pris individuellement ou de manière combinée, et se réserve la possibilité d'ajouter le critère d'**autofinancement libre**, indicateur communiqué au marché. Si ces critères cessaient d'être pertinents, le Conseil fixerait des critères d'une exigence comparable afin de continuer à mettre en place des instruments de rémunération cohérents sur le long terme.

Le Conseil d'administration aura la faculté de fixer une période de conservation des actions attribuées gratuitement par les bénéficiaires, pour une durée qu'il déterminera librement conformément à la loi.

L'ensemble des conditions retenues sera intégralement divulgué dans le Document de référence afférent à l'exercice au cours duquel les options et/ou les actions auront été attribuées, conformément à la politique de transparence de votre Société.

Comme par le passé, le Conseil d'administration aura la faculté de fixer, dans les plans d'attributions d'actions de performance de rémunération à long terme, pour certains bénéficiaires non dirigeants (entendus comme les membres du Comité de liaison ou de tous autres Comités équivalents se substituant à ce dernier), un seuil en nombre d'actions au-delà duquel ces conditions de performance s'appliquent (historiquement fixé à 100 actions, ce nombre n'ayant pas vocation à être augmenté).

Le Conseil devra également décider à l'égard du ou des bénéficiaires mandataires sociaux de la Compagnie de Saint-Gobain, soit que les options ou actions attribuées gratuitement ne pourront être levées ou cédées, respectivement, par le ou les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit de fixer la quantité de ces actions, issues de levées d'options le cas échéant, qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

ATTRIBUTIONS 2015 - CONDITIONS DE PERFORMANCE

Les conditions de performance applicables aux plans de rémunération à long terme mis en place par le Conseil d'administration le 26 novembre 2015 ont évolué par rapport à celles applicables aux plans mis en place entre 2010 et 2014 inclus, pour combiner des critères de performance interne et externe au Groupe Saint-Gobain, lesquels sont identiques pour l'ensemble des plans de rémunération à long terme mais pondérés différemment et définis comme suit.

Options sur actions

- 70 % des options initialement attribuées sont soumises à un critère lié à la performance du cours de bourse de l'action Saint-Gobain par rapport à l'indice boursier CAC 40 ; et
- 30 % des options initialement attribuées sont soumises à un critère lié au Retour sur Capitaux Engagés (ou Return on Capital Employed), y compris surveurs, du Groupe Saint-Gobain (le « ROCE »).

Le calcul de la performance boursière se fera en comparant la moyenne des premiers cours cotés des six derniers mois précédant le 26 novembre 2015 à celle des six derniers mois précédant le 26 novembre 2019. Les deux performances seront ensuite comparées et les options pourront ou non être exercées selon les critères suivants :

- si la performance du cours de bourse de l'action Saint-Gobain est supérieure de 10 % ou plus à celle de l'indice boursier CAC 40, la totalité des options au titre de ce critère sera exerçable ;
- si la performance du cours de bourse de l'action Saint-Gobain est comprise entre -20 % et +10 % par rapport à celle de l'indice CAC 40, le pourcentage d'options exerçables au titre de ce critère sera égal à :
[performance du cours de l'action Saint-Gobain par rapport à celle de l'indice CAC 40 - 80 %] / [110 % - 80 %];
- si la performance du cours de l'action Saint-Gobain est inférieure de plus de 20 % à celle de l'indice CAC 40, aucune option ne sera exerçable au titre de ce critère.

Le calcul de la performance au titre du ROCE se fera de la manière suivante :

- si le ROCE moyen 2016, 2017 et 2018 est supérieur à 11 %, la totalité des options au titre de ce critère sera exerçable ;
- si le ROCE moyen 2016, 2017 et 2018 est compris entre 8,5 % et 11 %, le pourcentage d'options exerçables au titre de ce critère sera égal à :
[ROCE moyen 2016, 2017 et 2018 - 8,5 %] / [11 % - 8,5 %] ;
- si le ROCE moyen 2016, 2017 et 2018 est inférieur ou égal à 8,5 %, aucune option ne sera exerçable au titre de ce critère.

Actions de performance

- 70 % des actions initialement attribuées sont soumises au critère lié au ROCE ; et
- 30 % des actions initialement attribuées sont soumises au critère lié à la performance du cours de bourse de l'action Saint-Gobain par rapport à l'indice boursier CAC 40.

La performance au titre du critère lié au ROCE et la performance au titre du critère lié à la performance boursière se calculeront de la même manière, mutatis mutandis, que pour les options sur actions (voir ci-dessus).

Le niveau requis pour atteindre 100 % des conditions de performance est ambitieux mais demeure motivant pour les bénéficiaires.

Le détail du régime de ces plans, notamment leurs conditions d'attribution et de performance, figure à la section 2.4 du chapitre 5 du Document de référence 2015.

IMPACT EN TERMES DE DILUTION/DÉTENTION DU CAPITAL

Le Conseil rappelle que la politique du Groupe en matière d'attributions d'options sur actions et d'actions de performance a toujours eu un impact très limité en termes de dilution / détention du capital. En effet, le plan d'options sur actions 2015 ne représente que 0,04 % du capital social et le plan d'actions de performance 2015, qui ne donne droit qu'à des actions existantes, est sans impact en termes de dilution.

Au 31 décembre 2015, le solde d'options de souscription ou d'achat d'actions non exercées s'élevait à 11,6 millions environ et il restait environ 2,3 millions d'actions de performance existantes en cours d'acquisition, soit, respectivement, environ 2,0 % et 0,4 % du capital social, sous réserve dans les deux cas de la constatation des conditions de performance de certains plans, ces calculs incluant 100 % des attributions dont les conditions de performance n'ont pas encore été constatées.

Treizième résolution : *(Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options d'achat ou de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 1,5 % du capital social, avec un sous-plafond de 10 % de cette limite pour les dirigeants mandataires sociaux de la Compagnie de Saint-Gobain, ce plafond de 1,5 % et ce sous-plafond de 10 % étant communs à la présente résolution et à la quatorzième résolution) :* Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée extraordinaire, l'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions légales relatives aux sociétés commerciales, notamment aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce :

1/ autorise le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit, à son choix, soit à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués préalablement par la Société dans les conditions prévues par la loi, soit à la souscription d'actions nouvelles de la Société ;

2/ fixe à trente-huit mois, à compter de la présente Assemblée générale, la durée de validité durant laquelle cette autorisation peut être utilisée par le Conseil d'administration ;

3/ décide que les bénéficiaires de ces options ne pourront être que, d'une part, les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel et, d'autre part, les mandataires sociaux tels que visés par l'article L. 225-185 du Code de commerce, tant de la Compagnie de Saint-Gobain que des sociétés ou groupements français et étrangers qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;

4/ décide que le nombre total d'options octroyées en vertu de la présente autorisation, qu'il s'agisse d'options de souscription ou d'options d'achat d'actions, ne pourra donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 1,5 % du capital social de la Compagnie de Saint-Gobain au jour de la présente Assemblée, étant précisé que sur ce nombre s'imputera celui fixé à la quatorzième résolution de la présente Assemblée relative aux attributions gratuites d'actions, et que le pourcentage de 1,5 % fixé à la présente résolution constitue un plafond global et commun visant les actions issues des levées d'options consenties en application et dans la limite de la présente résolution et les actions attribuées en application et dans la limite de la quatorzième résolution de la présente Assemblée ; ces nombres d'actions totaux ne tiennent pas compte des ajustements qui pourraient être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ;

5/ décide que le nombre total d'options octroyées en vertu de la présente autorisation, qu'il s'agisse d'options de souscription ou d'options d'achat d'actions, aux dirigeants mandataires sociaux de la Compagnie de Saint-Gobain, ne pourra représenter plus de 10 % de cette limite de 1,5 % du capital social fixée à l'alinéa précédent, étant précisé que sur ce sous-plafond s'imputera celui fixé au 5/ de la quatorzième résolution de la présente Assemblée relative aux attributions gratuites d'actions, et que le pourcentage de 10 % fixé à la présente résolution constitue un sous-plafond global et commun visant les options consenties aux dirigeants mandataires sociaux de la Compagnie de Saint-Gobain en application et dans la limite de la présente résolution et les actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de la Compagnie de Saint-Gobain en application et dans la limite de la quatorzième résolution de la présente Assemblée ;

6/ décide que le Conseil d'administration fixera les critères d'octroi des options de souscription ou d'achat d'actions, arrêtera la liste ou les catégories de bénéficiaires des options, le nombre d'options consenties dans les limites susmentionnées et les conditions, notamment de performance auxquelles seront assujetties les options consenties dans le cadre de plans de rémunération à long terme. Ces conditions de performance devront être sérieuses et exigeantes, à satisfaire sur une période minimale de trois années consécutives, et pourront être internes à la Société et/ou externes. Elles seront

intégralement divulguées dans le Document de référence afférent à l'exercice au cours duquel les options auront été consenties ;

7/ décide qu'en cas d'octroi d'options d'achat ou de souscription d'actions, le prix d'exercice des options d'achat ou le prix de souscription des actions par les bénéficiaires sera fixé au jour où les options seront consenties par le Conseil d'administration, sans aucune décote, sans pouvoir être inférieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action Saint-Gobain aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration, ni, en cas d'options d'achat d'actions, au cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L.225-208 et L.225-209 du Code de commerce au jour de la décision du Conseil d'administration ;

8/ prend acte que la présente autorisation emporte, de plein droit, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options ;

9/ décide que la durée de validité des options qui sera fixée par le Conseil d'administration ne pourra excéder une période de dix ans à compter de leur date d'octroi ;

10/ donne au Conseil d'administration tous pouvoirs pour mettre en œuvre, ou subdéléguer dans les conditions fixées par la loi, la présente autorisation, à l'effet notamment de :

- fixer la ou les dates ou périodes d'exercice des options,
- décider, pour les options consenties aux dirigeants mandataires sociaux de la Compagnie de Saint-Gobain tels que visés à l'article L. 225-185 du Code de commerce, soit qu'elles ne peuvent pas être levées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit de fixer la quantité d'actions issues des levées d'options que ces dirigeants mandataires sociaux de la Compagnie de Saint-Gobain sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
- déterminer et procéder, le cas échéant, aux ajustements liés aux éventuelles opérations financières sur le capital ou les capitaux propres de la Société et prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires dans les hypothèses et conditions prévues par la réglementation alors en vigueur,
- prévoir la faculté de suspendre l'exercice des droits attachés aux options de souscription ou d'achat d'actions conformément à la réglementation en vigueur,
- à sa seule initiative, en cas d'augmentations de capital, imputer les frais sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- en cas d'augmentations de capital, fixer les dates de jouissance des actions nouvellement émises, constater la réalisation des augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et, en cas d'augmentation de capital, effectuer toutes formalités relatives à l'émission, à la cotation, à la bonne fin et au service financier des actions émises en vertu de la présente autorisation ;

11/ prend acte que la présente autorisation prive d'effet pour la partie non utilisée et pour la période non écoulée, et remplace l'autorisation accordée par l'Assemblée générale mixte du 5 juin 2014 dans sa treizième résolution.

Quatorzième résolution : *(Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes, dans la limite de 1,2 % du capital social, avec un sous-plafond de 10 % de cette limite pour les dirigeants mandataires sociaux de la Compagnie de Saint-Gobain, ce plafond de 1,2 % et ce sous-plafond de 10 % s'imputant respectivement sur ceux fixés à la treizième résolution) :* Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée extraordinaire, l'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions légales relatives

aux sociétés commerciales, notamment aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1/ autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, à des attributions gratuites d'actions existantes de la Société ;

2/ fixe à trente-huit mois, à compter de la présente Assemblée générale, la durée de validité durant laquelle cette autorisation peut être utilisée par le Conseil d'administration ;

3/ décide que les bénéficiaires de ces attributions gratuites d'actions ne pourront être que, d'une part, les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel et, d'autre part, les mandataires sociaux tels que visés par l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce, tant de la Compagnie de Saint-Gobain que des sociétés ou groupements français et étrangers qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 I du Code de commerce ;

4/ décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 1,2 % du capital social de la Compagnie de Saint-Gobain au jour de la présente Assemblée, étant précisé que ce nombre s'imputera sur le plafond fixé à la treizième résolution de la présente Assemblée relative aux options d'achat ou de souscription d'actions (ou le cas échéant, sur le montant du plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation), et que le pourcentage fixé à ladite résolution constitue un plafond global et commun visant les attributions effectuées en application et dans la limite de la présente résolution et les options consenties en application et dans la limite de la treizième résolution de la présente Assemblée ; ces nombres d'actions totaux ne tiennent pas compte des ajustements qui pourraient être opérés en cas d'opération sur le capital ou les capitaux propres de la Société à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions ;

5/ décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation aux dirigeants mandataires sociaux de la Compagnie de Saint-Gobain ne pourra représenter plus de 10 % de cette limite de 1,2 % du capital social fixée à l'alinéa précédent, étant précisé que ce sous-plafond s'imputera sur celui fixé au 5/ de la treizième résolution de la présente Assemblée relative aux options d'achat ou de souscription d'actions (ou le cas échéant, sur le montant du sous-plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation), et que le pourcentage de 10 % fixé à ladite résolution constitue un sous-plafond global et commun visant les attributions d'actions effectuées aux dirigeants mandataires sociaux de la Compagnie de Saint-Gobain en application et dans la limite de la présente résolution et les options d'achat ou de souscription d'actions consenties aux dirigeants mandataires sociaux de la Compagnie de Saint-Gobain en application et dans la limite de la treizième résolution de la présente Assemblée ;

6/ décide que le Conseil d'administration fixera les critères d'attribution de ces actions gratuites, arrêtera la liste ou les catégories de bénéficiaires des actions, le nombre d'actions gratuites attribuées dans les limites

susmentionnées et les conditions, notamment de performance auxquelles seront assujetties les actions attribuées dans le cadre de plans de rémunération à long terme. Ces conditions de performance devront être sérieuses et exigeantes, à satisfaire sur une période minimale de trois années consécutives, et pourront être internes à la Société et/ou externes. Elles seront intégralement divulguées dans le document de référence afférent à l'exercice au cours duquel les actions auront été attribuées. Le Conseil d'administration aura toutefois la faculté de fixer, pour certains bénéficiaires non dirigeants, un seuil en nombre d'actions en deçà duquel ces conditions de performance ne s'appliqueront pas aux actions attribuées dans le cadre de plans de rémunération long terme ;

7/ décide que les actions attribuées gratuitement dans le cadre de plans de rémunération à long terme seront acquises définitivement au terme d'une période minimale de trois ans, avec, si le Conseil d'administration le décide, une obligation de conservation des actions par les bénéficiaires, pour une durée qu'il fixera librement conformément à la loi ;

8/ décide que l'attribution définitive pourra avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité des bénéficiaires remplissant les conditions fixées par la loi ;

9/ donne au Conseil d'administration tous pouvoirs pour mettre en œuvre, ou subdéléguer dans la mesure autorisée par la loi, la présente autorisation, à l'effet notamment de :

- fixer la durée de la période d'acquisition et, le cas échéant, de la période de conservation conformément à la loi et à la présente autorisation,
- décider, pour les actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la Compagnie de Saint-Gobain tels que visés à l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce, soit qu'elles ne peuvent pas être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit de fixer la quantité de ces actions que ces dirigeants mandataires sociaux de la Compagnie de Saint-Gobain sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
- déterminer et procéder, le cas échéant, aux ajustements liés aux éventuelles opérations financières sur le capital ou les capitaux propres de la Société durant la période d'acquisition conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions, étant précisé que les actions nouvelles qui seraient le cas échéant attribuées gratuitement seront réputées attribuées le même jour que celui correspondant aux actions initialement attribuées,
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions et notamment arrêter la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance,
- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution,
- d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités en vertu de la présente autorisation ;

10/ prend acte que la présente autorisation prive d'effet pour la partie non utilisée et pour la période non écoulée, et remplace l'autorisation accordée par l'Assemblée générale mixte du 4 juin 2015 dans sa dix-huitième résolution.

15^e résolution

POUVOIRS POUR FORMALITÉS

La **15^e résolution** donne pouvoirs pour l'exécution des formalités liées à l'Assemblée générale.

Quinzième résolution : (*Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée et pour les formalités*) : Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée extraordinaire, l'Assemblée générale donne tous

pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.

4.

Comment participer à l'Assemblée générale ?

En votre qualité d'actionnaire de Saint-Gobain, et quel que soit le nombre d'actions que vous détenez, vous pouvez participer à l'Assemblée en vous y rendant personnellement, en votant préalablement ou en vous y faisant représenter.

Vous pouvez utiliser internet au lieu de la voie postale pour demander votre carte d'admission, voter à distance ou par procuration.

Si vous êtes actionnaire au nominatif pur ou administré, ou actionnaire au porteur détenant au moins 1 000 actions, vous serez convoqué personnellement.

Qui peut participer à l'Assemblée générale ?

Pour participer à l'Assemblée, les actionnaires devront justifier de cette qualité par **l'inscription en compte de leurs actions** à leur nom (ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte s'ils n'ont pas leur domicile sur le territoire français) au plus tard au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **mardi 31 mai 2016** (zéro heure, heure de Paris).

Les transactions intervenues après le vendredi 27 mai 2016 (zéro heure, heure de Paris) ne seront donc pas prises en considération pour déterminer les droits d'un actionnaire à participer à l'Assemblée.

Vous êtes invités à lire attentivement les dispositions qui suivent.

ACTIONS AU NOMINATIF

Les actions détenues au nominatif pur ou administré doivent être inscrites en compte par **BNP Paribas Securities Services**, Service Assemblées générales, CTS Assemblées générales, Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

ACTIONS AU PORTEUR

Les actions au porteur doivent être inscrites en compte par les intermédiaires bancaires ou financiers teneurs des comptes titres des actionnaires au porteur (les **intermédiaires habilités**). Cette inscription en compte est constatée par une attestation de participation.

Les actionnaires détenant leurs actions Saint-Gobain au porteur auront pour interlocuteur exclusif leur intermédiaire habilité.

Participez à nos efforts de développement durable

La vision environnementale de Saint-Gobain est d'assurer le développement durable de ses activités, tout en préservant l'environnement des impacts de ses procédés et services sur l'ensemble de leur cycle de vie. Le Groupe a ainsi la volonté de garantir la préservation et la disponibilité des ressources naturelles.

C'est pourquoi Saint-Gobain, dans le cadre de son Assemblée générale, offre à l'ensemble de ses actionnaires des outils leur permettant de l'accompagner dans ses efforts de développement durable : mise à disposition des documents relatifs à l'Assemblée générale sur le site internet de la Société, e-convocation et vote par internet. En outre, chaque année, Saint-Gobain diffuse en direct les débats de l'Assemblée générale sur son site internet.

Mise à disposition de documents sur le site internet de la Société

Les documents relatifs à l'Assemblée générale qui doivent être mis à disposition des actionnaires conformément aux dispositions du Code de commerce, peuvent être consultés ou téléchargés sur le site internet de Saint-Gobain : <http://www.saint-gobain.com/fr/finance/assemblee-generale>.

Actionnaires au nominatif : optez pour l'e-convocation

Choisir l'e-convocation, c'est-à-dire recevoir le dossier de convocation aux Assemblées générales sous format électronique, c'est choisir une modalité de convocation simple, rapide, sécurisée et économique. Vous contribuez ainsi à préserver l'environnement par la réduction de notre impact carbone en évitant l'impression et l'envoi de dossiers de convocation papier par voie postale.

Il est trop tard à ce jour pour opter pour l'e-convocation à l'Assemblée générale du 2 juin 2016. Pour être e-convoqué aux Assemblées générales ultérieures de la Compagnie de Saint-Gobain, il vous suffit :

- soit de compléter le coupon-réponse figurant en dernière page sous la rubrique « Demande de convocation par internet » téléchargeable également sur le site internet de Saint-Gobain (<http://www.saint-gobain.com/fr/finance/assemblee-generale>) et de le retourner daté et signé à BNP Paribas Securities Services, CTS - Services aux Emetteurs - Assemblée Saint-Gobain, Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex ;
- soit de vous connecter directement aux rubriques « Mes informations personnelles », puis « Vos abonnements » sur le site <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Si vous avez opté pour l'e-convocation et que vous continuez néanmoins à recevoir la documentation « papier », c'est que votre demande était incomplète ou illisible. Il convient alors de renouveler votre demande selon les modalités décrites ci-dessus.

Participation à l'Assemblée

I. VOUS SOUHAITEZ EFFECTUER VOS DÉMARCHES PAR INTERNET

Saint-Gobain propose depuis plusieurs années à l'ensemble de ses actionnaires d'utiliser les services de la plateforme **VOTACCESS**. Ce site internet sécurisé vous permettra de :

- **demandeur votre carte d'admission** si vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée ;
- **voter à distance avant l'Assemblée** ;
- **donner ou révoquer une procuration** au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne mandatée à cet effet. Dans ce cas, et conformément à l'article R. 225-79 du Code de commerce, la possibilité est ouverte aux actionnaires de notifier à BNP Paribas Securities Services la désignation, et le cas échéant, la révocation d'un mandataire dans les mêmes formes que celles requises pour sa désignation.

Les actionnaires pourront avoir accès à la plateforme VOTACCESS suivant les conditions et modalités ci-après :

A. VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU NOMINATIF PUR OU ADMINISTRÉ

Les titulaires d'actions au *nominatif pur* devront se connecter avec leur identifiant habituel au site PlanetShares (<https://planetshares.bnpparibas.com>) qui leur permet de consulter leurs comptes nominatifs.

Les titulaires d'actions au *nominatif administré* devront se connecter au site PlanetShares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier.

Après vous être connecté, vous devrez suivre les instructions données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et pourrez soit **demandeur une carte d'admission**, soit **voter à distance**, soit **donner une procuration** au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne mandatée à cet effet, et le cas échéant, la révoquer.

Dans le cas où vous n'êtes plus en possession de votre identifiant et/ou de votre mot de passe, vous pouvez appeler :

- le 0800 033 333 depuis la France (numéro vert gratuit), ou
- le 00 33 1 40 14 80 12 depuis l'étranger (prix d'un appel local).

B. VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU PORTEUR

Il vous appartient de vous renseigner afin de savoir si votre intermédiaire habilité a adhéré au service VOTACCESS et le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si tel est le cas, après vous être identifié **sur le portail internet de votre intermédiaire habilité** avec vos codes d'accès habituels, il vous suffira de suivre les indications affichées à l'écran en regard de votre ligne d'actions Saint-Gobain pour accéder à la plateforme VOTACCESS, qui vous permettra soit de **demandeur votre carte d'admission**, soit de **voter à distance avant l'Assemblée**, soit de **donner une procuration** au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne mandatée à cet effet, et le cas échéant, de la révoquer.

C. CAS PARTICULIER : VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU PORTEUR MAIS VOTRE INTERMÉDIAIRE HABILITÉ N'A PAS ADHÉRÉ AU SERVICE VOTACCESS

Pour **demandeur votre carte d'admission** et assister personnellement à l'Assemblée, **voter par correspondance ou par procuration**, vous devrez demander le formulaire unique de demande de carte, de vote par correspondance ou par procuration à votre intermédiaire habilité et effectuer vos démarches par **voie postale** comme indiqué ci-après.

Si vous souhaitez donner procuration, vous pourrez **désigner ou révoquer un mandataire** par internet de la manière suivante :

- envoyer un e-mail à l'adresse suivante :
 - paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com
 cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société (Saint-Gobain), date de l'Assemblée (2 juin 2016), nom, prénom, adresse, références bancaires de l'actionnaire donnant pouvoir (le mandant) ainsi que nom, prénom et, si possible, adresse du mandataire ; et
- demander à votre intermédiaire habilité, qui assure la gestion de votre compte titres de votre ligne d'actions Saint-Gobain, d'envoyer une confirmation écrite à : BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées générales, CTS Assemblées générales, Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées aux adresses susvisées. Toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.



La possibilité d'effectuer vos démarches par internet prendra fin la veille de l'Assemblée, soit le mercredi 1^{er} juin 2016 (15 heures, heure de Paris).

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre le terme du délai pour effectuer la démarche de leur choix.

II. VOUS SOUHAITEZ EFFECTUER VOS DÉMARCHES PAR VOIE POSTALE

A. VOUS DEMANDEZ VOTRE CARTE D'ADMISSION

Le formulaire unique, disponible sur demande auprès de votre intermédiaire habilité si vous n'êtes pas convoqué personnellement, vous permet de demander votre carte d'admission par voie postale. Il vous suffit de cocher **la case A** en haut, de dater et signer et de le retourner au moyen de l'enveloppe T, soit à BNP Paribas Securities Services pour les actionnaires au nominatif, soit à votre intermédiaire habilité pour les actionnaires au porteur. **En aucun cas, le formulaire n'est à retourner à la Compagnie de Saint-Gobain.**

Si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le mardi 31 mai 2016, vous pouvez la faire établir sur place le jour de l'Assemblée à partir de 14 heures en présentant aux guichets d'accueil :

- soit une pièce d'identité si vos actions sont au *nominatif* ;
- soit une attestation de participation si vos actions sont au *porteur* (document délivré sur simple demande par l'intermédiaire habilité) pour la quantité d'actions que vous détenez, datée du 31 mai 2016 (zéro heure, heure de Paris) et une pièce d'identité.

B. VOUS VOTEZ À DISTANCE OU DONNEZ OU RÉVOQUEZ UNE PROCURATION

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée et souhaitant voter par correspondance, donner une procuration au Président ou à un autre mandataire, ou révoquer cette procuration, pourront :

- *pour les actionnaires convoqués personnellement (les actionnaires au nominatif pur ou administré et les actionnaires au porteur détenant au moins 1 000 actions)* : renvoyer le formulaire unique qui leur est adressé avec la convocation, dûment rempli et signé en fonction de l'option retenue, soit à BNP Paribas Securities Services pour les actionnaires au **nominatif**, soit à l'intermédiaire habilité qui le transmettra à BNP Paribas Securities Services pour les actionnaires au **porteur** ;
- *pour les actionnaires au porteur qui ne sont pas convoqués personnellement* : demander le formulaire unique à leur intermédiaire habilité. Une fois dûment rempli et signé en fonction de l'option retenue, le formulaire sera à retourner à l'intermédiaire habilité qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à BNP Paribas Securities Services.



Pour être pris en compte, les formulaires uniques et les attestations de participation devront être reçus par BNP Paribas Securities Services, au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le mercredi 1^{er} juin 2016 (15 heures, heure de Paris).

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre le terme du délai pour effectuer la démarche de leur choix.

En aucun cas les formulaires uniques dûment remplis et signés ne doivent être retournés directement à la Compagnie de Saint-Gobain.

Il est précisé que :

- Tout actionnaire ayant déjà demandé sa carte d'admission, ou exprimé son vote avant l'Assemblée, ou décidé de voter par procuration, ne peut plus choisir un autre mode de participation ni revenir sur son vote.
- Tout actionnaire ayant choisi son mode de participation à l'Assemblée et ayant, le cas échéant, déjà exprimé son vote, a la possibilité de céder tout ou partie de ses actions. **Cependant, si la cession intervient avant le vendredi 27 mai 2016 (zéro heure, heure de Paris) entraînant un transfert de propriété des actions avant le mardi 31 mai 2016 (zéro heure, heure de Paris), BNP Paribas Securities Services invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la carte d'admission, le vote à distance exprimé avant l'Assemblée, ou la procuration, ou l'attestation de participation.** À cette fin, pour les actionnaires au *nominatif administré* et au *porteur*, l'intermédiaire habilité notifiera le transfert de propriété des actions à BNP Paribas Securities Services et lui transmettra les informations nécessaires. Si une cession intervient après le vendredi 27 mai 2016 (zéro heure, heure de Paris) entraînant un transfert de propriété des actions après le mardi 31 mai 2016 (zéro heure, heure de Paris), elle n'aura aucune conséquence sur les modalités de participation à l'Assemblée générale et ne modifiera en rien les décisions des actionnaires.



ADRESSE DU SITE INTERNET DÉDIÉ À L'ASSEMBLÉE DE SAINT-GOBAIN :

<http://www.saint-gobain.com/fr/finance/assemblee-generale>

Comment remplir le formulaire unique ?

VOUS DÉSIREZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE :

cochez la case **A** pour recevoir votre carte d'admission, datez et signez en bas du formulaire.

VOUS NE POUVEZ PAS ASSISTER À L'ASSEMBLÉE ET SOUHAITEZ VOTER PAR CORRESPONDANCE OU VOUS Y FAIRE REPRÉSENTER :

suivez les instructions de vote, datez et signez en bas du formulaire.

A **IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please refer to instructions on reverse side.**

B **QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, NOIRCIER COMME CECI ■ LA OU LES CASES CORRESPONDANTES, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, SHADE BOX(ES) LIKE THIS ■, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM**

Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.

J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN
S A au Capital de 2 244 709 032 €
Siège social :
Les Miros, 18 avenue d'Alsace
92400 COURBEVOIE
542 039 532 RCS NANTERRE

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE convoquée pour le **jeudi 2 juin 2016**
à **15 heures** au Palais des Congrès, 2, place de la Porte Maillot, 75017 Paris
COMBINED GENERAL MEETING to be held on **Thursday June 2, 2016**
at **3:00 pm** at Palais des Congrès, 2, place de la Porte Maillot, 75017 Paris

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ / For Company's use only

Identifiant / Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nominatif / Registered

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nombre de voix / Number of voting rights

B1 **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**
Cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noirissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote **NON** ou je m'abstiens.
I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors **EXCEPT** those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote **NO** or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration, je vote en noirissant comme ceci ■ la case correspondant à mon choix.
On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ■.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	Oui/Non/No Yes/Abst/Abs	Oui/Non/No Yes/Abst/Abs
10	11	12	13	14	15	16	17	18	A	F
19	20	21	22	23	24	25	26	27	B	G
28	29	30	31	32	33	34	35	36	C	H
37	38	39	40	41	42	43	44	45	D	J
									E	K

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting

- Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf ...

- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to a vote NO).....

- Je donne procuration (cf. au verso renvoi 4) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard à BNP Paribas Securities Services le 1 juin 2016 avant 15 heures.
In order to be considered, this completed form must be returned to BNP Paribas Securities Services at the latest on June 1st, 2016 before 3.00 p.m.

En aucun cas le document ne doit être retourné à la Compagnie de Saint Gobain / In no case, this document must be returned to Compagnie de Saint Gobain

La langue française fait loi / The French version of this document governs; the English translation is for convenience only

B2 **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
cf. au verso renvoi (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

B3 **JE DONNE POUVOIR A :** cf. au verso renvoi (4)

I HEREBY APPOINT see reverse (4)

M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)
- Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)
Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

QUEL QUE SOIT VOTRE CHOIX, N'OUBLIEZ PAS DE DATER ET DE SIGNER ICI.

Date & Signature

POUR VOTER PAR CORRESPONDANCE : cochez ici.

- Vous votez **OUI** à une résolution en laissant vide la case du numéro correspondant à cette résolution.
- Vous votez **NON** à une résolution ou vous vous abstenez en noirissant la case du numéro correspondant à cette résolution.

POUR DONNER POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE : cochez ici.

POUR DONNER POUVOIR À TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE DE VOTRE CHOIX, QUI VOUS REPRÉSENTERA À L'ASSEMBLÉE : cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne.



Quel que soit votre choix, n'oubliez pas de dater et de signer en bas du formulaire.

5.

Demande d'envoi de documents et de convocation par internet



Demande d'envoi de documents

**À ADRESSER EXCLUSIVEMENT À VOTRE INTERMÉDIAIRE FINANCIER
CHARGÉ DE LA GESTION DE VOS TITRES**



Je soussigné(e) : ☐ M. ☐ Mme

Nom et Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville : Adresse électronique :

propriétaire de actions SAINT-GOBAIN :

☐ au nominatif pur ⁽¹⁾ ☐ au nominatif administré ou au porteur, inscrites en compte chez ⁽²⁾ :

demande que me soit adressé le Document de référence de la Compagnie de Saint-Gobain établi au titre de l'exercice 2015 incluant le rapport financier annuel et le rapport de responsabilité sociale d'entreprise, qui est accessible sur le site internet de Saint-Gobain : www.saint-gobain.com.

À : le : 2016

Signature

(1) Inscrites en compte chez BNP Paribas Securities Services, Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

(2) Indication de la banque ou de l'établissement financier qui tient votre compte titres.

NOTA :

A/ L'avis de réunion comprenant les informations requises par l'article R. 225-73 du Code de commerce a été publié au BALO le 30 mars 2016.

B/ Les informations et documents prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce ainsi que les tableaux des délégations en cours et proposées à l'Assemblée générale et les rapports des Commissaires aux comptes seront publiés sur le site internet de la Société : www.saint-gobain.com/fr/finance/assemblee-generale, au plus tard le vingt et unième jour précédant l'Assemblée, soit le 12 mai 2016.



Demande de convocation par internet (nominatif exclusivement)



**ATTENTION, ce document
n'est utilisable que par les
actionnaires au nominatif
(pur ou administré).**

À ADRESSER EXCLUSIVEMENT À :

BNP Paribas Securities Services
CTS - Services aux Emetteurs - Assemblée Saint-Gobain
Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex

Je soussigné(e) * : ☐ M. ☐ Mme

Nom et Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville : Adresse électronique :

Date de naissance : [J | J] [M | M] [A | A | A | A]

propriétaire de actions SAINT-GOBAIN :

☐ au nominatif pur ⁽¹⁾ ☐ au nominatif administré, inscrites en compte chez ⁽²⁾ :

demande à recevoir ma convocation aux Assemblées générales ultérieures de la Compagnie de Saint-Gobain et la documentation y afférente par voie électronique.

À : le : 2016

Signature

(1) Inscrites en compte chez BNP Paribas Securities Services, Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

(2) Indication de la banque ou de l'établissement financier qui tient votre compte titres.

* Tous les champs sont obligatoires.



COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN

S.A. AU CAPITAL DE 2 244 709 032 €

SIÈGE SOCIAL : LES MIROIRS, 18 AVENUE D'ALSACE, 92400 COURBEVOIE

www.saint-gobain.com



LABRADOR +33 (0)1 53 06 30 80 – Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement.
Crédits photos - Couverture : Getty Images/Jetta Productions ; p3 : Franck Dunouau/Saint-Gobain ; p11 à 14 et 17 à 19 : Franck Dunouau/Saint-Gobain.